

Rédaction: 162 rue Saint-Denis
Chambres 300 - 301
Administration: 164 rue Saint-Denis
Tél.: Est 893. Atelier, M. 7309

Abonnements par la Poste

	Canada	Etranger
Un an	\$2.50	\$3.50
Six mois	1.50	1.75

CONTRE TOUS LES ABUS ET TOUTES LES INIQUITES

LE MATIN

POLITIQUE ET LITTERAIRE

Journal d'avant-garde

"Prevaricators of Justice"

To the Editor of Le Matin:— Sir,—With what feelings of self-reproach and poignant self-accusation must have been read the following words on the part of some of our public men and lawgivers:—

"Providence has eternal pardon for the partisans of justice, while the same Providence has eternal condemnation for the prevaricators of justice. I have lived long enough to say that I know prevaricators of justice who themselves have suffered, in their children, and in their wealth."

"If honour is wounded, reparation is due; if justice is violated, reparation is due. If someone has done wrong, reparation is due, and that reparation is the right of justice."

"Justice! You know that word. It means respect for the law and respect for one's neighbour."

"Justice, the great word, that finest of words, the most solemn, the finest word in all dictionaries—justice, the equivalent of charity—and the mission of Christ on earth would have been of no avail but for charity."

"Justice and Truth, gentlemen!"

The utterance next above is that of the eminent and learned judge, Sir François Lemieux, presiding in the Delorme case. His words apply in the sense of a general principle, despite the fact that murder was the specific charge dealt with in connection with this admonition.

The words apply to public men; to those, Sir, who take an oath of office, and who violate it.

The words are possible of application to more than one public man in Quebec. Names I forbear to mention in this writing, lest that action should savour of a pitiless and inexorable desire to take advantage unduly of the utterance of a great truth, spoken at a moment when the public conscience is stirred with conflicting emotions of pity and horror.

It is at such a moment, however, we must deeply realize that "though justice cannot extirpate vice, it keeps it under"; that "power and policy are but the appanages of justice; for if justice could be otherwise executed, there were no need of them."

So I say, quite apart from the Delorme case, that the aforesaid "power and policy" may be abused. I take my own case,—I, who was but a humble instrument of justice, and in all good faith, as I am prepared to prove.

There was put upon me the undeserved and calculated stigma "villain and scoundrel". It was unprovoked, unproved, and wanton.

I say that the power and policy of justice were thus prostituted and perverted within the halls of our Legislature.

This prostitution and perversion embraces, as well, a section of our press. It permeates our political organizations. Our Bar, even, is cravenly lax in its remedial operations.

Am I not right in stating that the Wells of Justice in Ottawa, in Montreal, in Quebec, are polluted?

But even so... "Divine Providence has eternal condemnation" for all such "prevaricators".

Sir François Lemieux has well said it. His solemn words came at an opportune time. So that if justice be not vindicated, the shame of its prevarication is now made, strikingly apparent.

We also have Judge Lemieux's words that "perjury is as bad as murder itself and is punishable, the Holy Writ tells us, even unto the third generation."

Does this dictum from the Bench apply to public men who disregard their oaths of office? I shall let the jury of your readers decide that point.

Have we such public men in Quebec? That, too, I leave to the judgment of those who know the facts, as I have honestly sought to make them known, and in no other than the public interest.

Law and justice are the substructure—the foundation—of a nation. Shatter the base and what of the edifice reared thereupon? It collapses as a house of cards.

Materialism is a poor substitute for the Eternal Verities.

There is a solemn warning in Judge Lemieux's words.

BRENTON A. MACNAB.
Montreal, July 25, 1923.

LE ROLE DE L'AVOCAT

Un avocat doit-il plaider l'innocence de son client lorsqu'il sait que celui-ci est coupable?

L'avocat, défenseur de la veuve et de l'orphelin, prend la défense des opprimés et tout accusé est un opprimé puisqu'il est privé de liberté. Si l'avocat doit présenter la cause de son client de façon à ne l'exposer qu'au minimum de la peine, son rôle n'est pas, à mon avis, de laisser échapper un criminel qui devient d'autant plus dangereux qu'il a su, une fois auparavant, tromper la justice.

L'avocat ne doit donc pas profiter de l'influence de son honorabilité pour affirmer qu'un accusé est innocent lorsqu'il le sait coupable. De telles affirmations, répétées avec un semblant de conviction, ont tout au moins avec éloquence, dans le silence solennel de la cour, ont généralement une influence énorme sur les membres du jury qui ne sont pas toujours habitués aux joutes oratoires.

Ne se rappelle-t-on pas qu'à Paris, il y a peut-être un an, le défenseur de Madame Bessarab, bizarre femme de lettres, accusée d'avoir tué son mari, s'est levé subitement dans le prétoire à la suite de la dénonciation de l'accusée par sa propre fille. Il s'agit d'un grand maître français dont le nom m'échappe. Il plaidait l'innocence, car il croyait à l'innocence de l'accusée. Très pâle, il a demandé à la cour de bien vouloir se rappeler ses nombreuses années d'honorabilité indubitable pour bien faire comprendre qu'il croyait réellement à l'innocence.

L'avocat, comme le prêtre, est, ou peut être, le dépositaire de secrets formidables; mais il ne doit pas oublier que, même lorsqu'il est avocat de la défense, il reste un des membres de la Justice sur lequel aucun soupçon ne doit planer.

Plaider volontairement l'innocence d'un coupable n'est-ce pas mettre son talent au service du crime?

LOGIC.

L'AMI DES MINEURS I

Parlant des procès à scandale, le gentil Fernand demande:

"Mais si l'on admet le public au procès, pourquoi ne pas le raconter dans les journaux?"

Pourquoi le "Canada" ne publie-t-il pas le texte intégral de tous les ouvrages médicaux (1) sur les aberrations sexuelles?

Qu'y a-t-il de plus PUBLIC qu'un livre imprimé?

Et surtout, à combien d'enfants et de jeunes filles le shérif Lemieux a-t-il donné des passes pour assister à l'affaire Delorme?

(1) De Léonard à Freud, en passant par Havelock Ellis.



LES CHERCHEUSES DE POUX

Quand le front de l'enfant, plein de rouges tourmentés

Implore l'essai blanc des rêves indistincts, Il vient près de son lit deux grandes sœurs charmantes,

Avec de frêles doigts aux ongles argentins. Elles assioient l'enfant devant une croisée Grande ouverte où l'air bleu baigne un fouillis de fleurs,

Et dans ses lourds cheveux où tombe la rosée Promènent leurs doigts fins, terribles et charmeurs.

Il écoute chanter leurs haleines craintives Qui fleurissent de longs motifs végétaux et rosés Et qu'interrompent parfois un sifflement, salives Reprises sur la lèvre ou desirs de baisers.

Il entend leurs cils noirs battant sous les silences Parfumés; et leurs doigts électriques et doux Font crépiter parmi les grises indolences, Sous leurs ongles royaux, la mort des petits poux.

Arthur RIMBAUD.

LA FICHE MUNICIPALE

Pour qui sait regarder, il est manifeste que Montréal s'enlaidit chaque jour davantage. Aucun règlement sérieux de construction, chacun bâtit à sa guise. Et quand on voit au centre de la ville ces rues larges comme la main, on se demande ce qu'il en coûtera plus tard pour expri-

mer, si l'on tient compte des prix payés, il n'y a pas longtemps, par nos édiles pour des bicoques ou des terrains vagues.

La rue St-Denis, par exemple, se commercialise de jour en jour, et point n'est besoin d'être prophète pour annoncer que, dans quelques années, elle sera une artère commerciale d'un bout à l'autre. Or, voyez comment les propriétaires y procèdent:

La plupart des anciennes maisons d'habitation de la rue Saint-Denis, construites en pierre, sont situées à 8 ou 10 pieds du trottoir. La tendance actuelle est de les convertir en magasins. Pour cela, on remplace les grands escaliers par des bicoques en bois et en panneaux qui s'avancent jusqu'au trottoir. Lorsque vous voyez ces petits magasins bleus ou rouges, à peine un étage de hauteur, sur un fond de pierres grises, l'effet est admirable!!

Vous en voyez tout près de l'Université de Montréal et de l'église Saint-Jacques. Lorsqu'ils se seront multipliés, la rue Saint-Denis offrira l'aspect d'une rue de Pékin ou de Canton. Nous n'avons plus rien à envier à la Chine.

Les archevêques, tels que de pieux éphèbes, cependant, se croisent les bras et fléchissent le genou devant le prodigeux Brodeur. Que leur importe l'enlaidissement de Montréal? N'est-ce pas, du reste, le cadre idoine à leur mentalité?



Est-ce parce que le boot-legging diminue que le surplus est moindre cette année?

MILLE COLIS DE CAPSULES POUR SCOLLER DES BOUTEILLES DE LIQUEURS ALCOOLIQUES ATTENDENT D'ÊTRE RECLAMES PAR LEUR DESTINATAIRE AUX DOUANES DE MONTREAL. CE DERNIER SEMBLE CRAINDRE DE SE FAIRE CONNAITRE.

"Sans doute", écrit l'Action Sociale de Québec, l'automobile est un véhicule qui restera.

Tu parles, Charles!

Négligeant de nous annoncer pour la 200,000,000e fois la mort de Trotsky les agences nous annoncent que la Russie exportera cette année 200,000,000 peds de blé. Le pod pèse 36 livres!

L'hon. M. Patenaude, dit un journal créchard, ne tient pas compte tout d'abord du fait que nos régions de colonisation sont prospères, que la population y augmente et que l'exode ne s'y fait nullement sentir. Il se produit plutôt dans les vieilles paroisses de la province.

Des chiffres! De grâce, des chiffres!

L'homme du jour

Maitre R. L. Calder, c.r.

L'affaire Delorme a mis en évidence cet avocat d'assises, jusque là peu connu du grand public, et apprécié à son mérite par quelques connaisseurs seulement. La "grande cause" est venue pour lui, et la tâche n'a pas semblé lourde à ses épaules. Il prend maintenant rang parmi les cinq ou six maîtres remarquables que nous ayons au barreau.

Qu'il ait réussi à émerger de ce vague troupeau, en majeure partie composé d'entrepreneurs et de "conscienciers de louage", qui évolue entre la cour du recorder et la douzième chambre, voilà qui est d'un augure encourageant pour l'avenir de l'Ordre. Le règne des "criminalistes" grossiers, ignorants, gueulars et soiffards serait-il à son déclin?

Le nouveau procureur de la Couronne est plein de déférence courtoise pour ses confrères: on peut affirmer qu'il préférerait perdre une cause, plutôt que de la gagner par une indélicatesse. A la barre, ses connaissances sont variées et sa science légale précise. Il faut ajouter à cela qu'il s'exprime avec aisance et clarté, sans éclats de voix, avec parfois, ici et là, une étincelle d'esprit bien française pour cet Anglais, ou d'une pointe d'humour bien anglaise pour ce Français: il use des deux avec une grâce égale. Sa manière est sobre en gestes comme en paroles, et son argumentation solide, j'allais même écrire massive comme sa personne. Autre trait. Me Calder a des lettres. Voilà bien la chose la plus extraordinaire qui se puisse voir au Palais. Peut-être n'en croirez-vous rien, MM. les bâtonniers passés, présents et futurs, mais nous devons vous dire que Me Calder lit des poètes et des romanciers et qu'il est très fort en histoire... Fasse le ciel que cette discrétion de notre part n'aille pas compromettre sa carrière!

Enfin, ce qui est bien étonnant dans notre province où tous les emplois publics, — du Banc jusqu'au plumitif, — sont dus à des complaisances politiques, le procureur de la Couronne ne doit sa nomination comme tel qu'à son seul mérite. Sa liberté de pensée et son franc parler sont connus, et il en a toujours été jaloux. Son indépendance lui a valu dans le passé plus d'ennuis que d'avancement. C'est surtout ce qui nous a induit à rendre ainsi publiquement honneur au successeur de Me Walsh.

Tout ceci comporte une leçon pour le gouvernement: il vaut mieux pour le parti libéral choisir les titulaires des charges dont il dispose parmi les esprits libres et éclairés qui sont de ses adeptes, plutôt que de combler de ses faveurs les quelques impuissants qui siègent au Club de Réforme. Ces derniers rendent le ministère ridicule et ne sont que faiblesse et encombrement. La nomination d'une personnalité forte est utile au pays et fait honneur au parti qui en est l'auteur, comme c'est le cas pour celui qui fait le sujet de cet article.

Il en est de même pour la députation. Ainsi notre province compte à Ottawa pour la représenter une soixantaine de Fernands tout au plus bons pour remplir des sièges.

On en pourrait trouver encore plusieurs milliers dans Montréal même. Qu'y gagnons-nous en influence et en prestige? En quoi l'accumulation d'incompétences de nous et de cabotins là-bas ou ailleurs peut-elle servir notre crédit?

SPARTACUS.



de Québec

Québec, 24.—Les ministres sont inquiets. Une réunion secrète de quelques députés ruraux, qui aurait eu lieu la semaine dernière, dans l'un des hôtels les plus discrets de la vieille capitale, a suffi pour troubler le pur sommeil de leurs ministérielles consciences. Songez-y! ces braves députés ruraux tiennent, après tout, à leurs sièges! Ce n'est pas parce que M. Taschereau partage avec M. Léonide Perron le monopole de l'impopularité dans la province qu'eux, députés ruraux, devraient, de ce chef, perdre leurs fauteuils à la législature...

On dit que cela s'est passé comme à la veille de la Révolution française. "Que sommes-nous?" a demandé une pipe de plâtre. — "Rien!" — "Que devons-nous être?" — "Tout!"

La chose est en effet fort simple. Ces députés passifs, incolores, inodores et sans saveur forment la majorité, c'est-à-dire la force, le pouvoir et la domination de M. Taschereau. Ils s'imaginent, avec quelque raison, que le simple fait de servir M. Taschereau doit leur porter un coup fatal aux prochaines élections. Il s'agit donc de se débarrasser d'un chef exécuté du peuple et dont la tactique, à base essentiellement tory et moyen-âgeuse, ne peut que les conduire à la déroute.

Nos conspirateurs ont, pour une fois, fait acte d'intelligence. Ils se sont dit qu'il fallait peu à peu gagner leurs collègues et cela, dans le plus grand mystère. Il faut que la révolte soit pacifique, que le coup de poignard soit accompagné de chloroforme. Quand toutes les pipes de plâtre bien résolues auront décidé de marcher, ils désigneront quelqu'un pour attacher le grelot.

Celui-là sera nommé juge et l'ordre, encore une fois, l'ordre avec un grand O, régnera dans la Varsovie d'Alexandre. Avec nos jolies mœurs politiques, les ministres auraient tort de se faire de la bile.

KONDIARONK.

UN SERPENT DE MER ... SOUS ROCHE!

La province de Québec est plus de deux fois grande que la France.

La France peut nourrir 40 millions d'hommes.

Et la province de Québec ne peut en nourrir deux millions!

Est-ce le sol ... ou les politiciens?



A M. Cahan, c. r.

Cher monsieur.

Je vois, par la presse, que vous venez de dire: Pas un journal n'oserait publier ce que je pense du procès Delorme.

Vous vous trompez, M. Cahan.

Il y a un journal qui est prêt à publier votre opinion, quelle qu'elle soit, et quoi qu'il puisse en résulter: c'est le Matin.

Vous avez, vous, citoyen britannique, vous, honnête homme, des choses extraordinaires à divulguer, et vous vous plaignez, en somme, de la lâcheté de la presse? Le Matin répond: me voici.

Vous croyez qu'à Montréal pas un journal n'oserait publier ce que vous pensez du procès Delorme? Vous laissez à entendre que vous êtes baïllonné, vous, un homme de justice? Eh! bien, moi, qui n'ai jamais partagé votre opinion dans cette cause, moi, propriétaire de journal, je m'engage à publier sans commentaires votre opinion quelle qu'elle soit, je le répète, et quels qu'en soient les résultats.

Est-ce assez clair?

Et de même que je me ferais un devoir de publier vos propos sans les annoter, vous imaginez bien qu'il me faudra rigoureusement inférer de votre silence.

Votre bien dévoué,
R. M.

La réforme du jury

Dans sa très belle et très claire exposition de la cause au jury, Sir Lemieux a tout fait pour aider les jurés à rendre un verdict unanime. Il a même été assez loin pour dire que le fait pour eux de ne pas s'entendre après un si long, si minutieux, si coûteux procès, dans une cause devenue si claire, serait d'un grand poids en faveur de la suppression du jury.

Le fait de devoir être unanimes est une de ces règles qu'on doit supprimer au plus vite. Une majorité de deux tiers est largement suffisante pour rendre un verdict, même de mort.

Car, dans l'état général d'ignorance où nous sommes, qui permet aux préjugés les plus stupides de s'ancrez définitivement dans les cervelles, et que nous devons à la civilité de ceux qui dirigent notre système d'instruction publique, comment voulez-vous trouver 12 citoyens capables d'être tous convaincus par une seule évidence?

Quant à la suppression du jury ou à sa modification, le Matin, toujours en avant, en a déjà parlé 8 avril 1922 (Jugé par ses pairs), le 23 octobre 1922 (L'institution du jury dans l'affaire Delorme), le 11 novembre 1922 (Paradoxe sur l'institution du jury).

Le Matin a en outre publié, le 23 septembre 1922, un article intitulé: Experts! Tout le monde l'est.

Il serait intéressant de relire ces articles qui seraient aujourd'hui d'une vivante actualité.

DYSCOLE.

Un rival de Christophe Colomb

La fondation d'une banque d'agriculture par un ministre de l'Agriculture est selon nous, et selon l'équité, et selon la raison, et selon l'honnêteté, et selon la métaphysique, et selon la logique, et selon le patriotisme, et selon le civisme, et selon la POLITIQUE, et selon le bon sens, la plus grande turpitude politique que'il soit possible d'inventer.

Ni le ministre de l'Agriculture de France, d'Angleterre, du Portugal, du Sénégal, de Prusse, du Brésil, des Etats-Unis, de la province d'Ontario, de la Norvège, du Nouveau-Brunswick, du Japon, de l'Alberta, du Chili, du Paraguay, de l'Argentine, de la Saskatchewan, du Guatemala, de l'Egypte, de Terre-Neuve, de l'Equateur, de l'Islande, de San-Marin, du Manitoba n'ont eu cette idée-là.

La paternité en revient uniquement à M. Joseph Edouard Caron, ministre de l'agriculture de la province de Québec.

Combien d'électeurs des Iles de la Madeleine, le comté de l'ineffable Joseph Edouard, ces agriculteurs hors-concours, souscriront-ils à la nouvelle banque?

DEVINETTE

AU CANADA, DANS L'ALBERTA, LES PATRONS MINEURS VENDENT DU CHARBON A \$4.50 LA TONNE. COMBIEN PAIERONS - NOUS, A MONTREAL, L'HIVER PROCHAIN, POUR UNE TONNE DE CE COMBUSTIBLE?

L'Amérique mettra-t-elle du vin dans son eau?

La loi sur l'alcool provoque de nombreux scandales à New-York

La question de l'alcool continue à diviser les Etats-Unis. Les prohibitionnistes et les autorités fédérales d'une part, redoublent d'efforts pour démasquer les fraudeurs. Chaque fois qu'un contrebandier est pincé, un petit scandale éclate, car il est à peu près constant qu'on trouve parmi ses clients des personnalités plus ou moins connues. C'est ainsi qu'un nommé O'Connor fournissait de l'alcool à soixante officiers de l'armée et de la marine ainsi qu'à plusieurs fonctionnaires du ministère des affaires étrangères. Un autre fraudeur, Swinson, était en relations suivies avec deux généraux et même, dit-on, un ministre dont on n'a cependant pas cité le nom. A Los Angeles, la capture d'un contrebandier a permis d'intenter des poursuites à toute une constellation d'étoiles de cinéma, grâce aux chèques imprudemment signés par ces aimables personnes. Certains de ces chèques étaient même de valeur si considérable, dit la police, qu'il est certain que les artistes en question ne pouvaient absorber personnellement les quantités d'alcool qu'ils représentaient, mais devaient en faire le commerce pour leur propre compte.

Quant aux "humides", qui gagnent chaque jour du terrain, ils ne se tiennent pas pour battus, et mément ardemment la guerre contre les "secs". Un de leurs derniers succès a été l'obtention d'un jugement qui oblige l'Anti-Saloon League, qui est l'âme de la propagande antialcoolique aux Etats, à publier ses comptes et la liste de ses pasteurs protestants, compte de trois à quatre cent mille membres et reçoit des subventions importantes de la part d'un certain nombre d'industriels qui ont pu, par son intermédiaire, et grâce à l'influence que la ligue a exercée sur les élections, servir puissamment leurs intérêts. On espère pouvoir ainsi démasquer ces personnages restés jusqu'ici inconnus.

Les "humides" ont également causé un gros scandale au Salon des Artistes Indépendants à la suite de l'exposition d'un tableau satirique représentant Bryan, Volstead et Anderson, les trois principaux auteurs de la loi sur la prohibition, versant aux noces de Cana les cruches contenant l'eau que le Christ vient de changer en vin. Les autorités fédérales ont immédiatement fait saisir ce tableau et entamé des poursuites contre l'auteur pour sacrilège public. Mais dans un pays aussi religieux que les Etats-Unis, où tous les journaux se sont emparés de l'affaire, le coup n'en a pas moins porté.

Il y a de plus en plus d'ivrognes, malgré la prohibition

On a beaucoup discuté sur les résultats obtenus par la loi Volstead au point de vue de la suppression de l'alcoolisme. Des chiffres officiels émanant du ministère de l'Hygiène à Washington et de la police de l'Etat de New-York, montrent que, si les cas d'ivresse sont encore moins nombreux qu'avant la mise en vigueur de la loi, ils tendent cependant à augmenter rapidement. Le Dr S. Dana Hubbard, directeur de la Public Health Education au dit ministère, s'est, en effet, livré dans les hôpitaux de New-York à une enquête d'où il ressort qu'en 1922 il y a eu dans ces établissements 5,624 admissions d'urgence pour alcoolisme aigu au lieu de 3,345 en 1921. De même, le nombre des décès dus à l'alcoolisme a plus que doublé en un an: 295 en 1922 contre 141 en 1921 et 127 en 1920. De son côté, la police a opéré, en 1922, 7,866 arrestations pour état d'ivresse, alors qu'il n'y en avait eu que 6,233 en 1921 et 5,936 en 1920.

A quoi tient ce retour offensif de l'alcoolisme? Evidemment à la mise en oeuvre de plus en plus générale de la distillation clandestine et au développement de la contrebande. Celle-ci s'est élevée à la hauteur d'une véritable industrie, commanditée et organisée par de puissants capitalistes, qui n'hésitent pas à fréter des automobiles, des avions et même des sous-marins pour introduire aux Etats-Unis le liquide défendu. Au lieu de boire de la bière ou des alcools bien rectifiés et à peu près inoffensifs, les Américains en sont réduits à absorber d'effroyables mélanges dans lesquels on trouve jusqu'à de l'esprit de bois qui a déjà causé de nombreux cas de mort. D'autres s'adonnent aux eaux de toilette, aux dentifrices, aux spécialités pharmaceutiques à base d'alcool, sans parler de la morphine et de la cocaïne qui n'ont jamais eu plus d'adeptes que depuis que les spiritueux sont interdits. Quant aux plus fortunés, qui habitent les confins du pays, ils s'adressent naturellement à la ceinture de débitants qui se sont installés sur le pourtour des Etats-Unis, au Mexique et à notre province, et même sur mer, hors des eaux territoriales et des atteintes des douaniers américains. Il n'est bruit, en effet, dit la Chicago Tribune, que des faits et gestes de la "flotte du rhum" et de l'armada du whisky qui se sont embossées au large des côtes américaines, à la limite précise des trois milles marins, où cesse la juridiction fédérale. Brillamment illuminés le soir venu, pour bien montrer leur position, ces flottilles reçoivent la visite d'une quantité d'amateurs venus en canots automobiles, en barques à voile ou même à la rame, pour "se rafraichir" et emporter naturellement à terre le plus de bouteilles possible. La flotte du rhum, qui s'approvisionne aux Antilles, et celle du whisky, qui a son quartier général à Terre-Neuve, se font une guerre acharnée et vont jusqu'à échanger des coups de fusil... canon. Le cas échéant, d'ailleurs, elles se réconcilient et unissent leurs efforts pour se défendre contre un ennemi commun, qui ne sont pas, comme on pourrait croire, les douaniers américains, mais des pirates d'un nouveau genre qui surgissent tous feux éteints du fond d'une nuit obscure, montent à l'abordage et rafient en quelques instants les précieux fûtons. Les bateaux de la douane américaine, qui croisent dans les eaux territoriales, assistent narquois à ces batailles et se gardent bien d'intervenir. On se croirait revenu par moment aux jours oubliés de la grande flibuste!

(suite à la quatrième page)

Il y a trente-cinq ans

Il y a eu trente-cinq ans vendredi, le prince héritier de la confédération germanique, Frédéric III, qui n'avait ceint, deux mois auparavant, la couronne impériale et royale que pour brusquer une agonie, commencée sur les terrasses de San-Remo, mourut à Potsdam, étreint à la gorge par un cancer implacable. Tandis que les soldats de la garde défilaient sous les fenêtres funèbres de ce monarque, qui succombait avant d'avoir régné, un fils dénaturé que l'infirmité de son bras atrophié n'empêchait ni de plastronner, ni de claironner, se redressa joyeusement du prie-Dieu où il avait feint de se recueillir. L'allégresse inonda son visage, empreint d'orgueil, de morgue, de dureté. Son rêve secret s'accomplissait dans sa plénitude. La disparition escomptée de son père servait son ambitieux dessein. Par-dessus le cadavre, qui reposait sur un lit de parade, la chaîne des Hohenzollern se resserrait: Guillaume II allait être l'héritier quasi direct du sinistre vainqueur de Sadova et de Sedan.

Le jeune kaiser montait sur le trône avec toute la pompe d'un souverain teutonique, qui eût voulu ajouter aux splendeurs de sa pourpre les fastes d'un potentat asiatique. Le jour même, frémissant d'audace, impatient de s'imposer et d'affirmer son autorité altière devant le prince de Bismarck lui-même, que tourmentait l'émancipation violente de son indépendant disciple, il lançait aux troupes un manifeste sur "l'obligation d'une solide et inébranlable obéissance, dans l'armée, à son chef suprême", et le monstre couronné qui allait, un jour, ensanglanter le monde, assurait, s'adressant à son peuple, qu'il entendait être un prince "juste et doux", "pratiquer la pitié et la crainte de Dieu et rester le fidèle gardien du droit."

Remplaçons chacun de ces mots lapidaires par un terme propre à exprimer des idées exactement contraires, et nous aurons eu sous les yeux, par anticipation, le programme strictement rempli du dernier empereur allemand.

L'Europe ne prévoyait pas alors son destin, encore qu'elle s'inquiétait un peu — mais si peu! — de la turbulence du second Guillaume de la dynastie. L'impétuosité du jeune souverain déconcertait les molles chancelleries, mais elles la croyaient exclusivement verbale. A vrai dire, les allures ombrageuses du nouveau kaiser — faisaient surtout présager, avec raison, d'ailleurs, qu'il ne subirait pas longtemps la tutelle, bardée de fer, du chancelier, et cette perspective n'était point, de prime abord, pour déplaire à ceux qui avaient encore, tout frais, dans la mémoire, le souvenir d'un incident Schnaebelé.

Nous risquerions-nous à évoquer l'image des contemporains de ce tumultueux avènement en croquant en raccourci la situation de la France et de l'Europe, ainsi qu'elle se présentait, en ces derniers jours d'un printemps agité? Sadi-Carnot était chef de l'Etat depuis six mois. Son président du conseil s'appelait Charles Floquet, tribun à la belle allure de Robespierre, qui commettait le tort de redouter plus les adversaires de l'intérieur que les ennemis du dehors; il avait eu, du moins, le mérite de confier le portefeuille de la guerre à un collaborateur de choix, de Freycinet; mais il avait placé à l'observatoire du quai d'Orsay un homme politique, par ailleurs très exercé, René Goblet, qui n'était cependant pas le correspondant idéal qu'on eût souhaité pour recevoir les messages envoyés de Berlin par notre ambassadeur Herbet.

Le général Saussier était — par tradition — gouverneur militaire de Paris. Eugène Poubelle administrait la préfecture de la Seine. La préfecture de police venait de perdre un fonctionnaire, amiable, disert et brillant, que captait la politique: récemment élu député de la Marne, M. Léon Bourgeois avait aussitôt accédé au pouvoir, en qualité de sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur. La carrière militaire du général Boulanger était close, mais le boulangisme subsistait encore. L'ancien commandant du 13e corps, devenu parlementaire, épouvantait la Chambre par le dépit de son projet de loi sur la révision de la Constitution. Si sa popularité personnelle déclinait, elle semblait toujours triompher, comparée à l'injuste réprobation dont on accablait Jules Ferry. Cet initiateur de la "plus grande France", ce précurseur éclairé apparaissait au regard d'une foule, souvent égarée, comme le "Tonkinois" honni, responsable de la défaite de Lang-Sou. Ses électeurs des Vosges eux-mêmes allaient lui signifier leur désaffection en lui refusant, l'année suivante, le renouvellement de son mandat.

L'immuable M. Le Royer présidait le Sénat et M. Méline s'était installé au fauteuil présidentiel de la Chambre, que le bénéfice de l'âge lui avait fait attribuer par 168 voix, contre 168 autres voix accordées à M. Clemenceau, le virulent directeur de la Justice. L'un de ses collaborateurs, M. Alexandre Millerand, qui siégeait à la Chambre depuis trois ans, avait quitté sa rédaction pour fonder un autre journal: la Voix, dans lequel il lutait contre le boulangisme.

M. Raymond Poincaré, que le département de la Meuse avait élu député, dès 1886, ne se passionnait guère pour la politique militante. Ce juriste, à peine entré au Palais-Bourbon, se consacrait par préférence à l'étude et la discussion des questions financières qui n'eurent jamais trop de compétences à leur service.

Quelle était, à cette époque précise, la situation internationale? La vieille reine Victoria, qui voyait constamment succéder au Foreign-Office, avec une mathématique régularité, un cabinet Salisbury et un cabinet Gladstone, avait appelé le premier de ces deux hommes d'Etat; le second l'attaquait avec autant d'ardeur qu'il l'avait été lui-même par son rival et qu'il le serait encore. La politique des conservateurs, représentée, en l'espèce, par le parti Salisbury, indignait les Irlandais et suscitait des difficultés diplomatiques avec la Russie, sans arrondir l'angle franco-britannique résultant de l'irritant problème d'Egypte.

A Saint-Petersbourg, Alexandre III essayait de dominer l'effervescence nihiliste; il avait signé un oukase interdisant aux étrangers d'acquiescer des biens fonciers, ce qui ne laissait pas de provoquer en Allemagne des protestations intéressées. La politique étrangère du tsar évoluait lentement vers une entente franco-russe que devait inaugurer, trois ans ensuite, la chaleureuse réception de nos marins à Cronstadt. Ce contre-poids devenait nécessaire pour neutraliser la triple Entente

dans les liens de laquelle le vieux François-Joseph courbait la tête devant le petit-fils de son vainqueur.

Du côté italien, opérait Crispi, le dernier avocat de l'unité française. Le roi Alphonse XIII, âgé de deux ans, régnait très sagement sur l'Espagne, sous le couvert de la régence avisée de sa mère, la reine Marie-Christine. Plus loin, dans le Nord, le Français Bernadotte le roi Oscar II, veillait sur la Suède et la Norvège réunies et le vénérable Christian IX, doyen des souverains, avait le bonheur, aux jours heureux de ses vacances patriarcales de placer, autour de sa table familiale de Copenhague la plupart des Etats d'Europe, en y accueillant ses nombreux enfants, professionnellement dispersés. Son second fils, le roi Georges, célébrait le vingt-cinquième anniversaire de son éléction au trône hellénique, noces d'argent avec un peuple frémissant dont le gouvernement passait, contradictoirement, non sans heurts, des mains d'un Deliyannis aux mains d'un Tricoupi.

Ailleurs, dans les Balkans, la Grande Sobranité de Tirnova, ayant enregistré l'abdication du duc Ferdinand de Saxe, après la retraite du prince Alexandre, avait remis le sceptre, pour son malheur, au louvoyant prince Ferdinand de Saxe-Cobourg-Gotha. En Serbie, le trop fameux roi Milan, de la dynastie des Obrenovitch, supportait, au milieu de crises politiques ininterrompues, le dommage de la désastreuse campagne qu'il avait en gagée contre la Bulgarie pour la punir de s'être annexé la Roumanie.

Telle était, succinctement reconstituée, la physionomie de l'Europe en ces idées de juin, où un être, à la fois mystique et belliqueux, s'asseyait avec fracas, botté et éperonné, sur le trône des Hohenzollern: une France, nerveuse et divisée, et, probablement seule, exposée, en cas d'attaque, dans l'éventualité la plus favorable, à la neutralité sans bienveillance de ses voisins.

Trente-cinq ans ont passé sur l'avènement de Potsdam. Cet anniversaire inspirera-t-il quelques méditations, sous le ciel bas de Doorn, dans la demeure maudite du plus exécuté des hommes?

Marcel LAURENT.

La trahison des Mercantis Anglais

En France, la Chambre "bleu-horizon" n'a pas fait rendre gorge à un seul des forbans qui ont massé d'énormes fortunes sur les ruines de la patrie. Les députés de 1914 ont continué, dans des proportions grandioses, le trafic des non-lieu que pratiquaient leurs prédécesseurs et qui est la branche la plus lucrative de l'industrie parlementaire. Si nous sommes écrasés d'impôts, c'est pour que les voleurs jouissent en paix de leur butin, dont la reprise emprunterait les caisses publiques. Et le pillage continue depuis cinq ans dans les Régions dévastées — indéfiniment dévastées.

En Angleterre, l'opinion semble moins inerte. Les révélations de l'amiral Consett (v. *Vieille-France*, No 330) ont secoué le public. Nos lecteurs en connaissent la substance; l'amiral Consett établit que l'Allemagne aux abois a été ravitaillée de 1914 à 1917 par les mercantis d'Angleterre. La guerre a duré trois ans de plus, des millions d'hommes ont péri en plus, ces centaines de milliards ont été dépensés en plus. L'Europe est vouée à une série de catastrophes, parce que les mercantis d'Angleterre ont fourni à l'ennemi des armes, munitions, vivres, vêtements, matières premières, contre leur patrie et contre les Alliés.

C'est ce que l'amiral Consett, — attaché naval britannique en Scandinavie de 1912 à 1918, conseiller naval au Conseil suprême en 1919 et 1920, — appelle "la plus grande tragédie de l'Histoire". C'est la plus grande trahison qu'il faut dire.

Urbain GOHIER.

Anecdotes historiques

Un soir de la fin de 1870, pendant le siège de Paris, une foule compacte, avide de nouvelles, assiégeait la mairie du IXe arrondissement, située rue Drouot.

On attendait des dépêches du champ de bataille et les citoyens, anxieux, ne voulaient pas circuler.

La porte de la mairie était défendue par deux braves gardes nationaux, qui avaient pour consigne formelle de ne laisser entrer que les personnes munies d'un coupe-feu signé du maire.

Le maire du neuvième était alors Ranc.

Or, ce soir-là, Ranc, ayant réussi à fendre la foule, parvint jusqu'à la porte de sa mairie. Il allait y pénétrer, quand l'un des factionnaires croisa la baïonnette et l'arrêta.

— Halte-là! Où allez-vous? — Mais... — On ne passe pas! Avez-vous un mot signé du maire?... — Mais, dit Ranc, le maire c'est moi!

Ca ne fait rien; il me faut un mot, ou bien vous ne passerez pas! déclara le farouche garde national.

Alors, Ranc tira gravement son carnet de sa poche, en détacha un feuillet, et écrivit

dessus: "Laissez-moi passer!"

"Le maire du IXe, Ranc." Puis, il présenta cette feuille au garde national, qui s'empressa de le faire passer, puisqu'il était en règle!

Le père de Casimir-Perier était en visite chez Corot. Le grand artiste mettait la dernière main à un tableau. Enthousiasmé de cette oeuvre, Casimir Perier voulut s'en rendre acquiescer.

— Je vous cède ma toile, dit l'artiste, à une condition, c'est que vous payerez le boucher et le boulanger de mon ami Millet.

— C'est convenu! reprit Casimir Perier.

Bien vite on alla réclamer, à Chailly, les notes des deux fournisseurs: l'une se montait à vingt-deux mille francs et l'autre à vingt-quatre. Le crédit durait depuis douze ans.

Casimir Perier paya sans sourcilier. Son Carot lui revenait à quarante-six mille francs! Aujourd'hui, il en vaudrait le triple, mais, du vivant de l'auteur, il ne valait pas quinze cents francs!

On sait que Balzac se piquait d'être fort en graphologie.

Une dame était venue le trouver pour le prier d'examiner un devoir d'un jeune écolier de douze ans, et de lui donner son avis sur l'avenir de

l'enfant.

Balzac étudia l'écriture avec soin, s'assura que la dame n'était pas la mère de l'écolier, puis, ne craignant plus de lui faire de la peine, il déclara, sur un ton de certitude absolue: "Cet enfant-là est obtus et léger. Il ne fera jamais rien de bon."

La dame avoua alors à Balzac, non sans rire, que ce fameux devoir n'était autre qu'un fragment des cahiers d'enfance de Balzac lui-même!

Bric-à-Brac

COQUILLE, INTERVERSION OU MASTIC

Un député, récemment, ayant parlé du "verbe magnifique et séducteur" de M. Chéron, le compte rendu analytique de la Chambre donna, — avec malice, semble-t-il, — "ventre magnifique." Vous pensez que les rieurs eurent beau jeu!

Cet emploi d'un mot pour un autre, qu'on appelle coquille en langage d'imprimerie, ne date pas d'hier, et l'on pourrait écrire un livre très amusant avec les erreurs de ce genre. Un exemple typique nous revient à la mémoire: le lendemain de la mort de M. Laffitte, un grand journal, ami du célèbre financier, écrivit "que la France venait de perdre un homme de rien, pour un homme de bien".

Vers la même époque, le *Constitutionnel*, journal officieux sous Louis-Philippe, faillit perdre sa subvention à cause d'une interversion. Une interversion est appelée, dans l'argot des imprimeurs, mastic.

C'était au moment d'une crise ministérielle. M. Thiers envoya au *Constitutionnel* une note à laquelle il tenait beaucoup. Le lendemain, ouvrant le journal pour voir si l'on avait exécuté ses ordres, il lut, avec grande stupeur, ces lignes étranges:

S. M. le roi a mandé hier au palais des Tuileries M. Thiers et l'a chargé de la formation du nouveau Cabinet. L'éminent homme d'Etat s'est empressé de répondre à Sa Majesté: Je n'ai qu'un regret: c'est de ne pouvoir vous torde le cou comme à un poulet d'Inde.

Puis, furieux, continuant sa lecture, il tomba, sur ces lignes, non moins extraordinaires, mais qui donnaient la clef du charabia précédent:

Les recherches de la justice ont été promptement couronnées de succès: l'assassin de la rue du Pot-de-Fer a été arrêté dans un mauvais lieu.

Amené aussitôt devant M. le juge d'instruction, le misérable a eu l'audace de s'emporter en injures grossières contre ce magistrat et de lui adresser ces paroles, qui prouvent que le records ne s'est pas encore fait jour dans sa conscience:

Dieu et les hommes sont témoins que je n'ai jamais eu d'autre ambition que de servir fidèlement et intelligemment votre personne et mon pays! La Renaissance.

LA MOMIE TRUQUEE

Jadis la poudre de momie était considérée comme un puissant médicament. François ler portait toujours sur lui un peu de poudre de momie mêlée à une certaine dose de rhubarbe.

Mais comme pour tout, il y eut des contrefaçons. On s'aperçut un jour que la fameuse poudre de momie était fabriquée par des Juifs d'Alexandrie. Ils imbibaient de goudron les cadavres des noyés ou des cadavres qu'ils déterraient et les faisaient dessécher au soleil. Les momies ainsi fabriquées étaient expédiées en Europe, où on les redonnait en poudre.

CHANGE SUR L'ÉTRANGER

La Banque de Montréal possède un réseau de fils directs particuliers qui relient ses principaux bureaux au Canada et des États-Unis. Elle possède aussi ses propres bureaux à Londres et à Paris et elle a des relations établies de vieille date sur les marchés financiers du monde entier.

Grâce à ces facilités, le service du change sur l'étranger fonctionne admirablement. Elles permettent à la Banque d'offrir à ses clients l'avantage des meilleurs cours, établis au plus près, grâce à la concurrence, sur toute opération de change.



BANQUE DE MONTRÉAL

Fondée il y a plus de 100 ans.

On Demande POUR LA PROVINCE DE QUEBEC

Sollicitez à domicile pour la vente d'un remède, approuvé, annoncé et prescrit par la Profession Médicale, pour la DIGESTION et les maladies de l'ESTOMAC. On donnera aux vendeurs de nombreux certificats de Médecins, attestant l'efficacité du remède en question. Toute Solliciteuse d'expérience ne devrait pas manquer cette opportunité. Gros profits à faire pour bonnes vendeuses. S'adresser par lettre, donnant références et expérience, au Casier Postal 722, Montréal, P. Q.

Les produits les plus fins d'alimentation française sont toujours en vente chez **KERHULU & ODAU** — LIMITEE — 172-184, RUE ST-DENIS EST 2140

Assurances qui assurent

Vous n'en trouverez pas d'autres en vous adressant à la maison Versailles-Vidrecaire-Boulais (limitée). Cette maison a ses bureaux à MONTREAL, rue S.-Jacques, 90, QUEBEC, immeuble de la Banque Nationale. TROIS-RIVIERES, rue Notre-Dame.

Rendements comparés

Le billet de banque rapporte 0 p.c. Le dépôt à la banque d'Epargne rapporte au plus 3 p.c. Les valeurs de la maison Versailles-Vidrecaire-Boulais (limitée) rapportent en moyenne 5-1-2 à 7-1-2 p.c. Cette maison a ses bureaux à: MONTREAL, rue S.-Jacques, 90, QUEBEC, Immeuble de la Banque Nationale. TROIS-RIVIERES, rue Notre-Dame.

Vous obtiendrez toujours la meilleure qualité, le service le plus efficace et des prix beaucoup plus bas que les prix courants du marché, en faisant vos achats chez

Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE
447-449, STE-CATHERINE EST, - - MONTREAL

LES BELLES FOURRURES

Nos nouvelles séries contiennent les modèles les plus récents et les plus distingués, depuis la gracieuse petite cravate en tups jusqu'au luxueux tour de cou en renard ou en vison.

EMMAGASINAGE DES FOURRURES

La maison se charge de l'entretien et de la conservation des fourrures qui lui sont confiées par sa clientèle.

CHAS. DESJARDINS & CIE, Limitée
130, RUE SAINT-DENIS

Contre la Concurrence

N'oubliez pas que c'est surtout en temps de crise que le commerçant qui lutte doit penser à la publicité pour se défendre contre la concurrence et forcer la vente en stimulant les besoins.

Si vous voulez avoir une publicité réellement agissante, qui "vende", faites de la publicité dans

LE MATIN

UN JOURNAL QUI EST LU PAR TOUS CEUX QUI SAVENT LIRE.

LA MAITRISE DE SOI-MEME

AU MOYEN DE L'AUTOSUGGESTION CONSCIENTE

PAR LE PROFESSEUR COUE

La suggestion ou plutôt l'autosuggestion est un sujet tout à fait nouveau, en même temps qu'il est aussi vieux que le monde.

Il est nouveau en ce sens que, jusqu'à présent, il a été mal étudié et, par conséquent, mal connu; il est ancien parce qu'il date de l'apparition de l'homme sur la terre. En effet, l'autosuggestion est un instrument que nous possédons en naissant et cet instrument, ou mieux cette force, est doué d'une puissance inouïe, incalculable, qui, suivant les circonstances, produit les meilleurs ou les plus mauvais effets. La connaissance de cette force est utile à chacun de nous, mais elle est plus particulièrement indispensable aux médecins, aux magistrats, aux avocats, aux éducateurs de la jeunesse.

Lorsqu'on sait la mettre en pratique d'une façon consciente, on évite d'abord de provoquer chez les autres des autosuggestions mauvaises, dont les conséquences peuvent être désastreuses, et ensuite l'on en provoque consciemment de bonnes qui ramènent la santé physique chez les malades, la santé morale chez les névrosés, les dévotés, victimes inconscientes d'autosuggestions antérieures, et aiguillent dans la bonne voie des esprits qui avaient tendance à s'engager dans la mauvaise.

L'ETRE CONSCIENT ET L'ETRE INCONSCIENT

Pour bien comprendre les phénomènes de la suggestion, ou pour parler plus justement, de

l'autosuggestion, il est nécessaire de savoir qu'il existe en nous deux individus absolument distincts l'un de l'autre. Tous deux sont intelligents; mais, tandis que l'un est conscient, l'autre est inconscient. C'est la raison pour laquelle son existence passe généralement inaperçue.

Et cependant cette existence est facile à constater, pour peu qu'on se donne la peine d'examiner certains phénomènes et qu'on veuille bien y réfléchir quelques instants. En voici des exemples:

Tout le monde connaît le somnambulisme, tout le monde sait qu'un somnambule se lève la nuit, sans être éveillé, qu'il sort de sa chambre après s'être habillé ou non, qu'il descend des escaliers, traverse des corridors et que, après avoir exécuté certains actes ou accompli certain travail, il revient à sa chambre, se recouche, et montre le lendemain le plus grand étonnement en trouvant terminé un travail qu'il avait laissé inachevé la veille.

Cependant c'est lui qui l'a fait, bien qu'il n'en sache rien. A quelle force son corps a-t-il obéi, si ce n'est à une force inconsciente, à son être inconscient?

Considérons maintenant, si vous le voulez bien, le cas trop fréquent, hélas! d'un alcoolique atteint de *délirium tremens*. Comme pris d'un accès de démence, il s'empare d'une arme quelconque, couteau, marteau, hachette, et frappe, frappe furieusement ceux qui ont le malheur d'être dans son voisinage. Quand l'accès terminé, l'homme recouvre ses sens, il contemple avec horreur la scène de carnage qui s'offre à sa vue, ignorant que c'est lui-même qui en est l'auteur. Ici encore, n'est-ce pas l'inconscient qui a conduit ce malheureux (1)?

Si nous comparons l'être conscient à l'être inconscient, nous constatons que, tandis que le conscient est doué souvent d'une mémoire très fidèle, l'inconscient, au contraire, est pourvu d'une mémoire merveilleuse, impeccable, qui enregistre, à notre insu, les moindres événements, les moindres faits de notre existence. De plus, il est crédule et accepte, sans raisonner, ce qu'on lui dit. Et, comme c'est lui qui préside au fonction-

nement de tous nos organes par l'intermédiaire du cerveau, il se produit ce fait, qui vous semble plutôt paradoxal, que s'il croit que tel ou tel organe fonctionne bien ou mal, que nous ressentons telle ou telle impression, cet organe, en effet, fonctionne bien ou mal, ou bien nous ressentons telle ou telle impression.

Non seulement l'inconscient préside aux fonctions de notre organisme, mais il préside aussi à l'accomplissement de toutes nos actions, quelles qu'elles soient.

C'est lui que nous appelons imagination et, contrairement à ce qui est admis, nous fait toujours agir, même et surtout contre notre volonté, lorsqu'il y a antagonisme entre ces deux forces.

VOLONTE ET IMAGINATION

Si nous ouvrons un dictionnaire et que nous cherchions le sens du mot volonté, nous trouvons cette définition: "Faculté de se déterminer librement à certains actes". Nous acceptons cette définition comme vraie, inattaquable. Or, rien n'est plus faux, et cette volonté, que nous revendiquons si fièrement, cède toujours le pas à l'imagination. C'est une règle absolue, qui ne souffre aucune exception.

Blasphème! paradoxe! vous écrierez-vous. Nullement. Vérité, pure vérité, vous répondrai-je.

Et, pour vous en convaincre, ouvrez les yeux, regardez autour de vous, et sachez comprendre ce que vous voyez. Vous vous rendez compte alors que l'air, que je vous dis n'est pas une théorie en ce qui est fanté par un cerveau malade, mais la simple expression de ce qui est.

Supposons que nous placions sur le sol une planche de 10 mètres de long sur 0 m. 25 de large, il est évident que tout le monde sera capable d'aller d'un bout à l'autre de cette planche sans mettre le pied à côté. Changeons les conditions de l'expérience et supposons cette planche placée à la hauteur des tours d'une cathédrale, quelle est donc la personne qui sera capable de s'avancer, seulement d'un mètre, sur cet étroit chemin?

Quel était l'état d'esprit de chacun dans ces différentes circonstances? Je voudrais bien ne pas tomber, mais je ne peux pas m'en empêcher; je voudrais bien dormir, mais je ne peux pas; je voudrais bien trouver le nom de Madame Chose, mais je ne peux pas; je voudrais bien éviter l'obstacle, mais je ne peux pas; je voudrais bien contenir mon rire, mais je ne peux pas.

Comme on le voit, dans chacun de ces conflits, c'est toujours l'imagination qui l'emporte sur la volonté, sans aucune exception.

Dans le même ordre d'idées, ne voyons-nous pas qu'un chef qui se précipite en avant, à la tête de ses troupes, les entraîne toujours après lui, tandis que le cri: "Sauve qui peut!" détermine presque fatalement une déroute? Pourquoi? C'est que, dans le premier cas, les hommes s'imaginent qu'ils doivent marcher en avant et que, dans le second, ils s'imaginent qu'ils sont vaincus et qu'il leur faut fuir pour échapper à la mort.

Panurge n'ignorait pas la contagion de l'exemple, c'est-à-dire l'action de l'imagination, quand, pour se venger d'un marchand avec lequel il naviguait, il lui achetait son plus gros mouton et le jetait à la mer, certain d'avance que le troupeau suivrait tout entier, ce qui eut lieu, du reste.

Nous autres, hommes, nous ressemblons plus ou moins à la gent moutonnaire et, contre notre gré, nous suivons irrésistiblement l'exemple d'autrui, nous imaginant que nous ne pouvons faire autrement.

(suit)

(1) Et que de phobies dans la masse, à des degrés divers, parfois presque imperceptibles; quels maux nous nous créons! tous! et, dans tous les domaines, en ne prenant pas "immédiatement" le contre-pied de nos "mauvaises autosuggestions inconscientes" par de "bonnes autosuggestions conscientes" réalisant la disparition de toute souffrance injustifiée.

PARTI PROGRESSISTE DE LA PROVINCE DE QUEBEC

ASSOCIATION POLITIQUE

Nous publions, à titre documentaire, la constitution du nouveau parti progressiste, qui est à se former dans la province de Québec. Nous espérons que nos lecteurs voudront bien approfondir l'esprit éminemment démocratique et libéral qui a présidé à sa confection. Le "satchel", la caisse électoral s'y trouvent automatiquement éliminés.

PREMIERE PARTIE
CHAPITRE 1
ORGANISATION GENERALE
Cette association a pour titre: **PARTI PROGRESSISTE DE LA PROVINCE DE QUEBEC, ASSOCIATION POLITIQUE.**
Devise: **JUSTICE POUR TOUS.**
But: **DEFENDRE LE PEUPLE.**

CHAPITRE 2
Article 2
COMPOSITION DE LA SOCIETE
La société se compose de membres admis d'après les règlements de la société avec les pouvoirs délégués par l'intermédiaire des délégués nommés régulièrement à cette fin.

Article 3
ORGANISATION GENERALE
L'organisation de la société est divisée en trois parties, savoir:
1.—ORGANISATION RURALE.
2.—ORGANISATION MI-URBAINE.
3.—ORGANISATION URBAINE.

Article 4
ORGANISATION RURALE
Comprend l'organisation politique dans les comtés ou le vote des cultivateurs est en majorité.

Article 5
ORGANISATION MI-URBAINE
Pour les comtés mi-urbains et ruraux, le système d'organisation est le même tandis qu'il y a des changements pour les comtés urbains.

Article 6
ORGANISATION URBAINE
Comprend l'organisation dans les villes.

Article 7
LOCAL
L'organisation dans les comtés ruraux mi-urbains ou urbains porte le nom de local. Ces organisations sont toutes sous la direction de l'administration générale.

Article 8
ADMISSION DES MEMBRES
Le parti progressiste de la province de Québec, association politique, n'est pas un parti de classe, mais une association politique dont les portes sont ouvertes à toutes les classes de la société, indépendamment des races, croyances religieuses, langues et de l'occupation qu'occupe une personne. Il faut pour en faire partie, être citoyen britannique, avoir vingt et un ans et avoir payé sa contribution annuelle.

Article 9
CONTRIBUTION ANNUELLE
Pour être reconnu membre en règle, il faut avoir payé sa contribution annuelle de 50 sous au secrétaire-trésorier du local auquel une personne appartient. De cette somme, vingt-cinq sous sont envoyés au bureau central pour frais d'entretien du bureau général.

Article 10
INDEPENDANCE DU PARTI PROGRESSISTE
Le parti progressiste de la province de Québec, association politique, n'est lié ni de loin, ni de près, à aucune association ou corps politiques ne dépendant pas du peuple.

Article 11
UN MEMBRE UN VOTE
Dans toutes les assemblées locales, de comtés ou générales, personne n'a le droit de voter par procuration: un membre ou officier ne peut avoir qu'un vote.

Article 12
LE DEPOT DE LA CONTRIBUTION
Toute contribution annuelle payée par un membre au secrétaire-trésorier d'un local, doit demeurer dans les mains du dit secrétaire-trésorier, qui, lui, en est tenu responsable par le local auquel il appartient. L'emploi de cet argent est contrôlé par les membres du local et doit être employé au vœu du dit local. Personne n'est exempté de payer sa contribution, cependant un candidat peut être choisi par la convention s'il n'appartient pas à un local, mais s'il accepte la dite position, il devra se faire admettre dans un des locaux du comté dans le plus court délai.

Article 13
ORGANISATION FEDERALE OU PROVINCIALE
L'organisation provinciale est la même que celle du fédéral excepté lorsque les deux ou trois comtés sont unis pour le fédéral dans une convention, les délégués élisent un président pour l'organisation fédérale et les deux ou trois présidents de comtés au provincial occupent leur poste dans les conventions provinciales et sont ipso-facto vice-présidents de l'association au fédéral et forment l'exécutif de comté au fédéral.

Article 14
SUSPENSION D'UN LOCAL
L'administration générale, de tout temps, peut suspendre ou abolir un local, qui ne répond plus au but de l'association. Dans ce cas, le local doit être averti huit jours d'avance au moins, afin que des délégués puissent être envoyés pour défendre l'attitude qu'a pris le local dans les circonstances. L'avis est envoyé au secrétaire-trésorier du local par le secrétaire-trésorier de l'administration générale.

tion faite au préalable, si un quorum du conseil se trouve présent, pourvu que toute décision d'une assemblée spéciale ainsi convoquée soit ratifiée à la prochaine réunion des administrateurs convoquée régulièrement.

Article 28
QUORUM DES ASSEMBLES DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Trois administrateurs présents forment le quorum et un vote de la majorité décide toutes les questions, sauf celles qui seraient en conflit avec la constitution.

Article 29
RESOLUTIONS SIGNÉES PAR TOUS LES ADMINISTRATEURS GENERAUX
Une résolution signée par tous les administrateurs généraux, sera aussi valide que si elle avait été passée à une réunion régulière du bureau de l'administration générale. Cependant cette résolution devra être ratifiée par les administrateurs généraux à la première assemblée régulière.

Article 30
POUVOIRS DU BUREAU DE L'ADMINISTRATION GENERALE
A—L'administration générale aura le pouvoir de remplir les vacances qui peuvent survenir dans le bureau de l'administration et le nouvel élu restera en charge jusqu'à la convention générale.
B—Elle convoque les conventions générales.
C—Elle convoque les assemblées spéciales ou annuelles du bureau central.
D—L'administration générale peut faire tels règlements qui lui paraissent utiles concernant la gestion de l'association, pourvu que ces règlements ne soient pas incompatibles avec la constitution. Elle peut de temps à autre déléguer ses pouvoirs et devoirs à des comités locaux comme elle le décide. Le bureau de l'administration générale sera considéré comme représentant l'association en tous temps, sauf quand la convention sera en session.
E—Elle est responsable de ses actions devant la délégation en convention générale.
F—Dans n'importe quelle circonstance, à huit jours d'avis par écrit, ou trois jours par télégramme ou téléphone, elle peut convoquer une assemblée spéciale d'un local. Dans ces cas, seul l'avis est donné au secrétaire-trésorier et gouverneur du local intéressé.
G—Le bureau de l'administration générale peut augmenter le nombre des délégués pour les conventions générales dans l'intérêt de l'association.
H—L'administration générale est tenue de nommer dans son administration, un représentant ouvrier, un représentant fermier, un représentant industriel. Elle peut nommer autant de représentants de districts qu'elle juge nécessaire dans l'intérêt de l'organisation. Tous ces représentants, en tout temps, sont responsables de leurs actions aux officiers de l'administration générale.

Article 31
POUVOIRS DE LA DIRECTION GENERALE
Les directeurs généraux auront la charge du travail d'éducation dans leurs comtés et devront surveiller l'organisation de la campagne d'éducation. Ils devront aider les administrateurs dans leurs tâches quand ceux-ci les requerront. Ils verront à la nomination des différents comités, à la préparation des différents rapports des comités pour la convention générale.

Article 32
MAUVAISE FOI D'UN OFFICIER DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Un officier accusé de mauvaise foi dans le bureau de l'administration générale est tenu de donner des explications devant les officiers du dit bureau et par un vote de la majorité des officiers présents, l'accusé est suspendu ou expulsé de la direction; cependant à la convention générale, il peut venir expliquer sa conduite devant la délégation et par un vote de la majorité des délégués, il peut être réinstauré. Aucun officier de l'administration générale ne peut être mis en accusation sans une plainte signée par l'officier du dit bureau et une copie de l'accusation doit être envoyée à l'accusé huit jours au moins à l'avance par le secrétaire-trésorier général au moyen de lettre recommandée. L'accusé peut se défendre par écrit ou oralement ou par les deux à la fois. Un officier de l'administration générale peut être expulsé pour une seule raison: "LA TRAHISON". Seul un officier peut être suspendu de ses fonctions par le bureau de l'administration générale, s'il manque à son devoir ou à sa dignité d'officier de l'administration.

Article 33
RAPPORTS ECRITS DES ADMINISTRATEURS GENERAUX
Tous les administrateurs généraux devront faire un rapport écrit aux délégués en convention générale concernant leur travail durant l'année écoulée.

Article 34
MAJORITE ABSOLUE POUR ADOPTER DES RESOLUTIONS
Dans toutes les assemblées de l'association, il faut la majorité des membres présents pour passer des résolutions. Au cas d'égalité, le président vote.

Article 35
TEMPS D'OFFICE POUR LES OFFICERS DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Les officiers de l'administration générale doivent se faire réélire tous les ans par la convention générale.

Article 36
POUVOIRS DE LA CONVENTION GENERALE
Un vote de la majorité des délégués présents à la convention générale peut décider toutes les questions, sauf celles concernant les amendements à la constitution.

Article 37
AMENDEMENTS A LA CONSTITUTION
La constitution peut être amendée par une résolution passée par un local en règle et envoyée au secrétaire-trésorier général qui lui, le soumet au comité de législation, nommée par le bureau central. Si l'amendement est trouvé dans l'ordre, le comité de législation la soumettra à la prochaine convention générale pour son adoption, après en avoir donné avis au secrétaire-trésorier du local. Si le dit amendement n'est pas en due forme, le comité de législation se chargera de le corriger et de le renvoyer au local pour le soumettre dans une assemblée du dit local pour une nouvelle adoption. S'il le dit amendement est incompatible avec l'intérêt de la constitution, un avis sera donné au secrétaire-trésorier du local.

Article 38
ASSEMBLEE SPECIALE D'UN LOCAL CONVOQUEE PAR L'ADMINISTRATION GENERALE
Le bureau de l'administration générale peut de tout temps convoquer une assemblée d'un local de n'importe quel local de la province. Mais un avis doit être donné au membre de l'exécutif de comté, gouverneur et secrétaire-trésorier du dit local.

Article 39
ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT GENERAL
Il préside toutes les séances de la convention générale, celles de l'administration générale et du bureau de direction général; il est de droit membre de toutes les commissions, il signe conjointement avec le secrétaire-trésorier général les procès-verbaux approuvés par la convention générale, le bureau de direction général et le bureau de l'administration générale. Quand il préside, il ne peut voter, sauf que lorsqu'il y a égalité de voix.

Article 40
ATTRIBUTION DU VICE-PRESIDENT GENERAL
Il donne son assistance au président général et quand celui-ci est absent, il remplit ses fonctions.

Article 41
ATTRIBUTION DU SECRETAIRE-TRESORIER GENERAL
A—Il inscrit dans les livres des minutes les séances du bureau central, celles de l'administration générale, de même que celles des conventions générales et le signe avec le président général après approbation de l'assemblée suivante.
B—Il reçoit le rapport du secrétaire-trésorier de chaque local concernant l'élection annuelle du dit local, de même que les résolutions passées par les locaux à l'effet d'amender la constitution.
C—Il prend soin des engagements signés par les aspirants candidats dans les conventions de comtés, de même que les engagements des candidats ou députés.
D—Il tient dans un livre spécial le rapport des conventions de comtés et des conventions générales.
E—Il a en mains les engagements signés par les aspirants candidats, les candidats ou députés, de même qu'une copie des nominations des organisateurs de comté, des organisateurs de paroisses, villes ou cités, et des recruteurs organisateurs, en un mot tous les documents servant à l'organisation, et fait toute la correspondance que nécessite sa fonction.
F—Il convoque les conventions générales ou de comtés en notifiant le gouverneur, le membre de l'exécutif de comté et le secrétaire-trésorier de chaque local, le président le candidat ou député de chaque comté.

Article 42
ATTRIBUTION DE L'AVOCAT CONSEIL
L'avocat conseil est celui qui dirige au point de vue légal les intérêts de l'association.

Article 43
ATTRIBUTION DE L'ORGANISATEUR GENERAL
L'organisateur général est celui qui représente le bureau central dans toutes les conventions de comtés, ou se fait représenter par un assistant, il nomme les organisateurs de comtés et fixe la date des conventions annuelles ou spéciales de comtés. Il voit à l'organisation des assemblées publiques à travers la province.

Article 44
ADMINISTRATEURS GENERAUX PROVISOIRES
A la première convention générale le bureau de l'administration générale provisoire donnera sa résignation et le convention générale devra se choisir des officiers pour l'administration générale de l'association pour l'année qui suivra.

Article 45
LA CONVENTION GENERALE
La convention générale est celle qui réunit à Montréal ou autre endroit dans la province, nommée par l'administration générale les délégués suivants, savoir:
A—Bureau Central comprenant: Bureau de l'administration générale; bureau de direction générale.
B—Les membres de l'exécutif de chaque comté.
C—Le gouverneur et le secrétaire-trésorier de chaque local.

Article 46
ORDRE DU JOUR DE LA CONVENTION GENERALE
A—Allocation du président.
B—Rapport des administrateurs généraux.
C—Election des officiers de l'administration générale.
D—Etude des résolutions passées par les différents locaux et adoptées par les conventions de comtés.
E—Discours des invités.
F—Ajournement.
L'ordre du jour peut être altéré par le bureau de l'administration

Article 47
DATE DE LA CONVENTION GENERALE
La convention générale aura lieu dans la dernière semaine de novembre de chaque année, cependant pour des raisons incontrôlables le bureau de l'administration peut en reculer ou avancer la date dans l'intérêt de l'association, mais aucune raison ne peut empêcher la tenue de la dite convention dans le cours de l'année.

Article 48
QUORUM POUR CONVENTION GENERALE
Le quorum pour une convention générale est de vingt-cinq membres en règle avec l'association.

Article 49
FRAIS DE TRANSPORT DES DELEGUES POUR CONVENTION GENERALE
Les frais de transport pour les délégués à la convention générale doivent être payés, si possible, par les locaux auxquels ils appartiennent.

Article 50
LETTRES DE CREANCES POUR LES DELEGUES POUR CONVENTION GENERALE
Chaque délégué devra se faire enregistrer par le secrétaire-trésorier ou son assistant avant l'assemblée de la convention en lui remettant une lettre de créance signée par le secrétaire-trésorier, gouverneur de chaque local; en échange de sa lettre de créance, un insigne lui sera remis.

Article 51
PROPOSITION D'UN CANDIDAT POUR L'ADMINISTRATION GENERALE
Tout candidat à la charge d'administrateur général doit être proposé par un membre avec un second. Lorsqu'il n'est proposé qu'un seul candidat pour cette fonction, le candidat proposé est déclaré élu. S'il y a plusieurs candidats de proposer, l'élection devient contestée et le vote se prend par bulletins secrets, en procédant par élimination. (Voir article 52).

CHAPITRE 5
LA VOTATION
Chaque candidat au bureau de l'administration générale étant en nomination, a droit à dix minutes pour adresser la parole. Des bulletins ne portant aucune marque sauf les initiales du président en fonction (si le président général est en nomination il doit céder le fauteuil présidentiel au vice-président), sont distribués aux délégués par les scrutateurs. Après la votation les bulletins par les délégués sont remis aux scrutateurs qui eux les dépouillent publiquement, les comptent tout en rejetant les bulletins irréguliers et font le rapport au président qui, lui, l'annonce publiquement aux délégués. On procède par élimination et le candidat qui a obtenu le plus petit nombre de votes est déclaré EFFACE par le président publiquement et on recommence la votation jusqu'à l'élection finale. Tout vote donné par un délégué en faveur d'un candidat ayant été déclaré "EFFACE" par le président, est nul et rejeté. Ces mêmes règles sont suivies pour l'élection de tous les autres administrateurs généraux qui sont élus séparément. Après chaque élection le nouvel élu est invité par le président, à adresser la parole.

Article 52
RAPPORTS IMPRIMES
Tous les rapports du bureau central, de l'administration générale, de la direction générale, de même que les résolutions passées par les locaux et adoptées par les conventions de comtés, des résolutions des locaux ou résolutions passées au comité de législation concernant l'amendement à la constitution, le rapport de l'administration générale et distribués aux membres avant la session. (A suivre)

PRODUITS CHINOIS
Si l'on pense à la Chine d'un point de vue gourmand et alimentaire, on se représente des paquets d'excellent riz et des boîtes d'adorable thé. On ignore généralement que la Chine est le pays du monde qui produit le plus d'œufs. On compte, en effet, que les Célestes possèdent 350 millions de poules, lesquelles, à raison de 75 œufs par an, en moyenne, amoncellent une production annuelle de 26,250 millions d'œufs. Il n'est point de famille campagnarde qui, en Chine, ne possède quelques volailles, et lorsqu'on entre dans un village, on est abasourdi par les cris variés de la gent caquetante. Les œufs frais non consommés par la population sont généralement expédiés vers le Japon et Hong-Kong, les œufs en poudre prennent le chemin de l'Angleterre et de l'Espagne et des Etats-Unis. Les nombreux canaux et rivières de la Chine se prêtent à merveille à l'élevage des canards et des oies. Les races chinoises de ces palmipèdes sont répandues dans le monde entier et sont surtout appréciées en Angleterre et aux Etats-Unis. Berliner Tageblatt.

Article 53
LE VOTE POUR L'ADOPTION OU REJET DES RESOLUTIONS
Le vote se donne ouvertement à la manière indiquée par le président. Chaque délégué a droit à trois minutes pour discuter une résolution; cependant autant de trois minutes sont données au délégué au vœu de l'assemblée. Un délégué a droit de parler qu'une seule fois sur une résolution, mais cependant quand tous les orateurs ont fini la discussion, il peut parler une seconde fois avec la permission de l'assemblée. Le vote se prend par la position: en faveur: DEBOUT. Contre: ASSIS. Le sous-amendement est voté avant l'amendement et celui-ci avant la résolution.

Article 54
ORDRE DU JOUR DE LA CONVENTION GENERALE
A—Allocation du président.
B—Rapport des administrateurs généraux.
C—Election des officiers de l'administration générale.
D—Etude des résolutions passées par les différents locaux et adoptées par les conventions de comtés.
E—Discours des invités.
F—Ajournement.
L'ordre du jour peut être altéré par le bureau de l'administration

Article 55
LA CONVENTION GENERALE
La convention générale est celle qui réunit à Montréal ou autre endroit dans la province, nommée par l'administration générale les délégués suivants, savoir:
A—Bureau Central comprenant: Bureau de l'administration générale; bureau de direction générale.
B—Les membres de l'exécutif de chaque comté.
C—Le gouverneur et le secrétaire-trésorier de chaque local.

Article 56
DATE DE LA CONVENTION GENERALE
La convention générale aura lieu dans la dernière semaine de novembre de chaque année, cependant pour des raisons incontrôlables le bureau de l'administration peut en reculer ou avancer la date dans l'intérêt de l'association, mais aucune raison ne peut empêcher la tenue de la dite convention dans le cours de l'année.

Article 57
QUORUM POUR CONVENTION GENERALE
Le quorum pour une convention générale est de vingt-cinq membres en règle avec l'association.

Le Tabac de Qualité

OLD CHUM

En boîtes métalliques d'une 1/2 lb. - et en paquets

Avant de mettre la main à la pâte

Assurez-vous que la farine que vous allez employer est bien la

FARINE REGAL

la meilleure farine pour réussir gâteaux et pâtisseries.

Vendue partout en sacs de 7-14-24 1/2 et 98 livres, et en barils de 98 et 196 livres.

St. Lawrence Flour Mills Company, Limited
MONTREAL

Un service bancaire dans le monde entier

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Cette banque avec 572 succursales au Canada et à Terre-Neuve et 110 aux Indes Occidentales, Cuba, Amérique Centrale et du Sud, ainsi qu'à Londres, New-York, Paris, Barcelone et avec ses correspondants dans toutes les parties du monde, offre au public un service bancaire direct dans tous les centres financiers et commerciaux. Nous vous invitons à consulter nos gérants, qui se feront un plaisir de placer toutes nos facilités, à votre disposition.

Ontario: 572, King Street West, Toronto.
Quebec: 110, Rue Saint-Jacques.
Montreal: 110, Rue Saint-Jacques.
L'Ontario: 572, King Street West, Toronto.
Quebec: 110, Rue Saint-Jacques.
Montreal: 110, Rue Saint-Jacques.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA

Ontario: 572, King Street West, Toronto.
Quebec: 110, Rue Saint-Jacques.
Montreal: 110, Rue Saint-Jacques.

Après une partie contestée, afin d'éviter les refroidissements le joueur de Golf prendra un verre de GIN CROIX D'OR fabriqué à Berthelville, Qué., sous la surveillance du Gouvernement Fédéral. Rectifié quatre fois, vieillit en entrepôt.

Trois Grands de flacons
GROS—MOYENS—PETITS

The Melchers Gin & Spirits Distillery Co., Ltd.
MONTREAL

GIN CANADIEN MELCHERS

(CROIX D'OR)

AVOCAT
Rés. 2574 St-Denis
Cal. 799 W. Main 5228
Aldéric Blain, L.L., L.
AVOCAT — ADVOCAT
50 Notre-Dame Ouest.
Immeuble Duluth, Chambre 21

FELIX DESROCHERS
AVOCAT
20, Rue ST-JACQUES, Ch. 39
Tél. Main 7019
Réa.: 869, Rue ST-HUBERT
Tél. Est 622

Hon. Rodolphe MONTY, C.P., C.R.
Alfred Duranleau, C.R.
H. S. Ross, C.R.
Eugène R. Angers.
J. C. Martineau.

MONTY, DURANLEAU, ROSS & ANGERS
AVOCATS
SUITE: 90 ST-JACQUES
TELEPHONE MAIN 140

ROLAND MAILLET
Edifice LA SAUVEGARDE
Main 2656

Tél. Main 1183 Réa. Melrose 224
Théodule Rheaume, C.R.M.P.
AVOCAT et PROCUREUR
Chambre 63, édifice La Sauvegarde
92 rue Notre-Dame Est

DOCTEURS
Téléphone Est 7580.

Dr J. M. E. Prevost
Ex-élève des Hôpitaux de Paris, Londres et New-York.
Pendant quatre ans dans les Hôpitaux Militaires en France et en Angleterre, Spécialiste en maladies sexuelles, maladies de la peau et maladies vénériennes.
HEURES DE BUREAU:
10 heures A. M. à 8 heures P. M.
460 RUE ST-DENIS, Coin Sherbrooke. Montréal.

Tel. Est 6958
Dr. Albéric Marin
Des Hôpitaux Militaires Vénériens, France, Angleterre.

Traitement des maladies de la peau, voies urinaires, syphilis, Conductions: 2 à 5, 7 à 9.
295 RUE SAINT-DENIS.

DR RENE LAVALLEE
CHIRURGIEN-DENTISTE
Chambre 112, Bâtisse de la Banque d'Épargne
502 RUE ST-CATHERINE EST (Coin St-Timothée)
Tél. Est 3226. Montréal

NOTAIRES
JOSEPH L. GIROUARD
NOTAIRE
35 RUE ST-JACQUES
Tél. Main 5030

JOSEPH PROULX
NOTAIRE
99 RUE ST-JACQUES
Téléphone Main 2959

Tél. Main 2287 Réa. Rockland 349
J. E. C. DAoust
ARCHITECTE

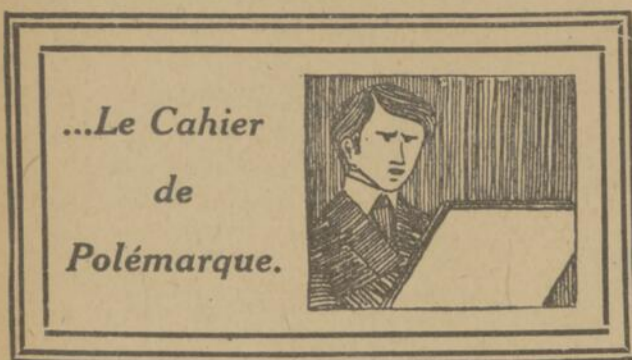
Diplôme de l'A. A. P. Q.
successeur de
GAUTHIER & DAoust
180, RUE SAINT-JACQUES
MONTREAL

La véritable pâtisserie française. La véritable cuisine parisienne de chez
KERHULU & ODLAU
— LIMITEE —
172-184, RUE ST-DENIS
EST 2140
Sont uniques à Montréal.

HOTEL VICTORIA
COTE DU PALAIS, QUEBEC
Un des plus chics hôtels de Québec. — Quelques minutes de marche de la gare Union. — Excellente cuisine, service parfait. — Belles grandes chambres. — Prix: \$3.00 et plus; avec bain: \$3.50 et plus. — Touristes et hommes d'affaires, venez au Victoria et vous serez satisfaits.
HENRI FONTAINE, Prop.

A VENDRE A SACRIFICE: peintures, aquelles et autres objets d'art, ainsi que livres et meubles, etc.
S'adresser au No 25, rue St-Jacques, Chambre 5.

KERHULU & ODLAU
— LIMITEE —
172-184, RUE ST-DENIS
Spécialités: Banquets, noces, dîners, réceptions, etc.
EST 2140



Une grosse mouche, émeraude ailée, vrombrissait dans la lumière. Elle titubait, ivre de soleil, se cognait aux carreaux dont elle ignorait le leurre, barrière claire qui la retenait prisonnière dans la pièce toute pleine de son bourdonnement sonore. Un instant, sa fanfare arrêtait, c'était lorsque dans la glace elle prenait son reflet pour la mouche-soeur, sans doute, celle qui répétait ses moindres mouvements et dont le frisson égalait le sien, quand elle lui donnait la brève caresse qui laisse un point blanc sur la vitre. Si parfois, elle s'acharnait après les gens, c'était pour les taquiner, plus que pour les piquer. Comme elle s'amusaient quand la main qui voulait l'écraser se trompait d'adresse et appliquait un sonore soufflet sur une joue ou sur une nuque! Méchante, non, mais espiègle: ses agaceries avaient de plus savantes perversions que celles de votre belle-mère. Elle se nichait en des endroits prohibés et s'allait ensuite poser sur des lèvres en fleurs, distillait le nectar et le poison sans intention criminelle, éveillait le bébé qui dort les poings fermés et se promenait sur un nez en bourgeon dont elle soulignait les aspects comiques et sous l'oeil d'un amoureux gêné, elle se balladait sur une gorge satinée et s'avançait en des profondeurs où la pensée même n'ose s'égarer. Mais admettant, la plus fine des mouches qui avait échappé au papier collant, à la cage en treillis, aux tics-mouches les plus perfides et qui trouvait dans les moussiquaires les mailles élargies lui permettant de s'introduire dans la place. Elle se risait des menaces, des colères épileptiques comme des coups de torchon. Quand elle avait affolé des victimes, elle retournait à sa fenêtre et recommençait la série de ses tourbillons, après s'être adressé des félicitations:

— Si frère, hein! pourtant, rien qu'avec ce petit trombone que j'ai dans mon faible corps d'insecte et une lancette si menue qu'on ne peut la voir qu'avec un microscope, j'écraserais toute une maisonnée depuis le chien jusqu'au maître du logis. Les morts même ne me résistent pas, je fais grouiller leur pourriture. Si j'allais leur chatouiller le poil du nez ou des oreilles, ils éclateraient de rire. Sans ma perpétuelle faconde, la vie serait morose comme une éternité.

Mais pendant que la petite mouche s'adressait ces modestes compliments, une araignée tissait sa trame sombre qui déjà envahissait tout le coin d'un carreau.

— Riva bien qui rira le dernier, murmurait la hargneuse créature. Tu gâtis est une insulte à mon hypocoxyrie. Je t'aurai bien, soite évaporée! Le tisse jour et nuit le suaire où je roulerai ton petit corps bruisant, car je te hais pour ton état de bijou volant, moi, qui suis faite de cendre et de poussière. Ton bagot m'horripile, moi l'incarnation du silence avant-coureur de la mort. Je file l'ennui frère du néant. Ma mission secrète est d'empêcher le soleil de pénétrer dans les habitations des hommes. La grisaille que je pends aux poutres, aux fenêtres est une sorte de draperie funèbre à laquelle il ne manque que les sentences mortuaires: "Au ciel, on se retrouvera." "Il est passé en faisant le bien." Elle est l'alleluia, je suis le dies irae, nos deux natures se combattent, se repoussent. Mais je suis patiente, le linécol commencé avance toujours. Demain, l'éclaircie, toute à sa chanson, à ses malices joyeuses viendra se jeter dans ma toile et c'en sera fait de ce rayon ambulante, de cette allégresse, de cette gaillardise qui m'assomme! Son enchantement aura vécu et de sa vie aussi brève que celle de la rose, rien ne survivra que ce qui demeure dans l'air après un soir de bal. Je déchiqueterai ses ailes que je jalouse avec toute l'ardueur de mon impuissante terre-à-terre, je briserai cet instrument qui humilie mon méisme, je saurai bien lui faire expier ses ballades dans l'espace, moi qu'un destin injuste condamne à la solitude terne des greniers et des caves. Il est dans la logique de la nature que les ténérbes tuent la lumière, que la mort emporte sur la vie.

Il advint, comme l'araignée avait prédit: la mouche toute vibrante de chanson tomba dans la toile damnée. Elle crut d'abord d'un coup d'aile elle se débarrasserait du tissu fatal qui paralysait ses frêles pattes. Mais, plus elle se débattait, plus la substance gluante adhérait à son corselet. Son bourdonnement peu à peu s'éteignit et le frémissement de ses antennes se calma. Alors, la bourrelle, vêtue de bure comme une sorcière du moyen-âge, s'abattit sur sa proie immobilisée et lui enfonça dans la chair sa lancette empoisonnée. Avec l'extase d'un dieu ou d'un Torquemada qui savoure sa vengeance, elle aspira lentement son sang, jusqu'à ce que la mouche vidée, desséchée, tombât inanimée sur le plancher.

Depuis, la cruelle arachnide règne dans la fenêtre. Ses lambris ténébreux mangent chaque jour un morceau de carreau, à la merci, toutefois, d'un coup de balai inattendu que l'on appelle en termes pompeux et pompiers, la Justice imminente des choses.

La tragédie d'un peuple

Un article du "Mercure de France"

L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Il y a des gens qui soutiennent qu'une loi d'obligation viole la liberté du chef de famille et qui vont jusqu'à prêcher que les parents ont le droit de refuser l'instruction à leurs enfants.

Cette mentalité, issue de traditions moyenâgeuses, qui se rattache à des temps où le père avait droit de vie ou de mort sur sa descendance, est de celles qui défient le bon sens.

Le droit de l'enfant à l'instruction est aussi net, aussi clair que son droit aux aliments.

L'instruction obligatoire ajouterait logiquement une prescription essentielle à celles déjà fixées par le Code Civil concernant les devoirs qui résultent de la paternité.

Cet ouvrage est dédié: "Aux descendants des premiers colons de la Nouvelle France, au peuple acadien, en témoignage de l'affection et de la reconnaissance du Vieux Pays de France."

Etant Canadien-Français et non Acadien, je me demande si j'ai le droit de me sentir ému à cet hommage! J'ose tout de même en sentir quelque joie, car si les Canadiens-Français n'ont pas partagé tous les malheurs des Acadiens, ils aiment ces derniers comme des frères; ils chérissent les mêmes souvenirs et ils tiennent à cheminer ensemble sur les routes de la destinée canadienne.

Cette tragédie est en cinq actes, comme au théâtre, mais l'action dure depuis quelques siècles et la pièce est en deux volumes de 500 pages chacun. La scène est immense, située près du golfe Saint-Laurent, et elle déborderait les planches. A part cela, tous les éléments nécessaires à une véritable tragédie s'y trouvent: des héros, des traîtres et une catastrophe, mais la fin est heureuse. Peut-être que les dénouements de la rampe seraient agréables aussi, si l'on pouvait attendre!

Les Acadiens, qui doivent leur vie à la France, ont contracté, à cause de ce livre, une nouvelle dette envers elle, car le leur apprendra à s'enorgueillir de leur race et à prendre conscience de sa valeur. Il n'y a pas de plus beau don, car la science de soi-même et de son atavisme précède la vertu et la santé. Le labeur qu'il a dû coûter à son auteur n'aura pas été vain, car ses fruits devraient devenir la bible profane de ce peuple malheureux qui y trouvera la foi et l'espérance.

Il est divisé en 5 parties, qui correspondent aux diverses phases de l'histoire acadienne. La première, comme il convient, traite des origines. Nous y retrouvons les découvreurs et colonisateurs que tout le Canada honore. Il y a même l'avocat Lescarbot, qui paraissait préférer les voyages et les aventures aux procès à Paris. Nous lui devons des détails savoureux, dont quelques-uns sont cités, sur les débuts de la colonie, grâce à son faible pour la littérature et la plume. On nous fait aussi lire quelques-unes de ses poésies d'occasion lors de quelques agapes et réjouissances pour lutter contre l'ennui ou pour célébrer une fête. Il était le barde officiel, le poète lauréat du sieur de Pontrebec, le glorieux organisateur de la plus ancienne colonie française, l'Acadie.

Pontrebec fut le premier d'une série de concessionnaires royaux des établissements de cette partie de la Nouvelle-France. Ses successeurs, hélas, n'eurent pas tous sa valeur et son honnêteté. Il y eut certains personnages même qui jouissaient d'un grand prestige officiel et qui n'étaient rien d'autres que des canailles, se vendant au plus offrant et passant des Français aux Anglais et vice-versa selon les nécessités du moment. (1) Ces gens avaient des droits spéciaux, et comme ils s'étaient exilés pour faire des affaires, et non pour augmenter le prestige et le bien de la France, ancienne ou nouvelle, le chose publique en souffrait.

A ce régime d'affermage à des particuliers, on substitua celui des gouverneurs. Ce ne fut guère mieux. Ils étaient mal payés et mal soutenus par la métropole qui se désintéressait beaucoup trop de ses nouvelles dépendances. Le feu était d'ailleurs à la maison principale. Les fonctionnaires que la monarchie française envoyait n'étaient pas toujours de tout premier ordre. Il y eut de l'injustice et même de la concussion, de la part de l'infâme Bigot, par exemple, et finalement Louis XV perdit son apanage d'Amérique.

Faisons remarquer ceci en passant: quoi qu'en disent ses ennemis du dedans, la République française a gagné quelques guerres, entre autres celle de 1914, et le défaitisme existait sous le royaume aussi. (3) Le Maroc, entre autres, est prospère et bien administré et il est sous tutelle républicaine. L'admirable maréchal Lyautey est nommé et maintenu par un président et non par un roi.

LE POUVOIR DE MEDERIC

Le progrès de la nation est la somme des progrès réalisés dans les individus. Les actes et les idées qui conduisent au progrès naissent dans l'esprit de l'individu, non dans l'esprit de la foule. La foule n'a que des sentiments ou sensations; elle n'a pas d'esprit d'où puisse sortir un plan.

La foule est crédule; elle détruit, elle hait, elle consume, elle rêve — elle ne construit jamais.

C'est une des vérités psychologiques les plus exactes et les plus importantes que l'homme en masse ne pense pas; il ne fait que sentir. La multitude ne se meut que dans un mode d'émotion. Le démagogue alimente la foule d'émotions; son pouvoir consiste dans l'exploitation des émotions, et non dans la direction des esprits.

Herbert HOOVER.

Les lettres et les arts

LES LIVRES

Les Habits rouges, roman canadien, par R. de Roquebrune. Aux Éditions du "Monde Nouveau", Paris.

Quand on a lu ce joli conte qui tient à la fois du roman de caractères et de la nouvelle, on éprouve le désir de le relire, tant il entre de complications de sentiments dans les personnages. Précisément parce que ces personnages sont historiques, on est curieux de les revoir, car leur importance individuelle donne à l'élément fictif du conte toute sa valeur dramatique.

Le mérite de ce roman est double: il offre un élément psychologique social qui porte à la réflexion et, d'autre part, l'intrigue qu'il noue avec un art parfait fournit à l'imagination un aliment bien confectionné d'épisodes émouvants, imprévus d'un intérêt soutenu.

Il y eut au Canada, en 1837, c'est-à-dire soixante-cinq ans après la conquête anglaise, une insurrection. Les patriotes se recrutèrent principalement dans la population rurale. La bourgeoisie et le clergé désapprouvèrent généralement le mouvement de révolte. Pourtant tout le monde s'accorda aujourd'hui pour conserver un souvenir sympathique à ceux qui furent les meneurs de ce mouvement, lequel en définitive contribua à faire mieux respecter les articles du traité de Paris et à assurer les libertés essentielles des vaincus de 1763.

M. de Roquebrune a placé dans le tableau des deux principaux épisodes, sanglants de la révolte les types caractéristiques des acteurs du drame historique: les patriotes, les conservateurs ou les soumis, et la bureaucratie, c'est-à-dire l'administration anglaise. Trois classes de citoyens qui se heurtent dans des conflits de conscience inévitables. Le vieux de Thavenet, aristocrate ami de l'ordre, rallié au régime, s'accommode de la domination anglaise; son fils rêve même de servir dans l'armée de Guillaume IV; sa fille ne dédaigne pas de frayer avec le monde officiel anglais. Survenne la révolte: le père reste neutre, mais les enfants sont emportés par l'appel de la race; ils optent pour les patriotes. Henriette de Thavenet y joue même un rôle d'héroïne guerrière avec une simplicité et un naturel charmants; elle assiste aux conciliabules des chefs, elle passe les lignes anglaises à l'aide d'un passeport que lui délivre un officier ennemi, son admirateur, elle se retranche dans un fortin, tire du fusil et se fait prendre finalement par l'ennemi au moment où elle est occupée à panser des blessés. Nulle emphase, pas la moindre outrance; mais une succession plausible, vraie, d'événements dramatiques peut-être un peu trop appaisés. L'auteur conte la guerre, le conflit des races, le tournant des consciences déchirées avec une candeur et une sorte de détachement qui semble bannir la passion. Le récit est limpide, calme et naïf comme la vérité. S'il fait allusion à l'odeur de la poudre, il nous la fait oublier l'instant d'après par un tableau à l'agréable ou une pensée délicate. Dans l'habitation transformée en fortin, Henriette allait, en pleine bataille, tendre un fusil à son frère. Sur le mur, une glace reflète la cour derrière la maison. Par un geste instinctif, la jeune fille se regarde dans cette glace. Elle y voit fuir un homme. C'est un lâche! Elle épaula et abat celui qui trahissait la cause.

L'insurrection a échoué et la répression fut terrible: douze pendaions et une centaine de déportations.

On saura gré à l'auteur des portraits bien dessinés qu'il donne de lord Gosford et du domestique de Cormier, Coteau; et on lui reconnaîtra des dons incontestables d'artiste.

Voici les aristocrates français au bal du général Colborne: "La salle, décorée de drapeaux anglais et très brillamment éclairée, offrait un spectacle assez curieux. Les uniformes rouges dominaient et faisaient des taches glorieuses au milieu de la soie, des fourrures et des rubans des femmes. Jérôme de Thavenet se sentit pitié dans son habit, et gêné. Il apercevait au milieu de la salle Armontgery dans son élégant uniforme et cela lui fut désagréable. A cette minute, il eût donné beaucoup pour être serré lui aussi dans un habit rouge et paraître ainsi devant Lilian Colborne."

Ce livre est d'une lecture facile et fort agréable, car il est étoffé sobrement, mais avec une grâce de style remarquable, agrémenté discrètement de tendres couleurs, comme si l'auteur avait cherché à combiner des reminiscences de probre esthétique avec les données positives d'une sombre histoire.—B.

(La Libre Parole).

la géographie fantaisiste d'autrefois. On a tiré de leur oubli et de leur sommeil, dans les bibliothèques de Paris ou d'ailleurs, les portraits des illustres Français qui furent les grands ancêtres canadiens et ils revivent un instant au cours des belles pages qui racontent leurs exploits.

JULES BEAUCAIRE.

"Mercure de France", 1er juillet 1923.

On a vanté les moeurs patriarcales de la province de Québec. Les Canadiens-français de ce temps québécois en effet une grande dignité de vie. Ils avaient un principe qui a du bon, en ce sens qu'il ne porte pas scandale, péché caché est à moitié pardonné. S'il leur arrivait de "voisiner", comme ils disaient, ils chausaient des souliers de chevreuil pour ne pas laisser d'empreinte sur la neige. S'ils eurent des aventures galantes, elles n'ont pas eu de repercussion dans l'histoire. On ne cite pas un crime passionnel dans nos annales judiciaires. Si par hasard on savait qu'un homme était trompé par sa femme, malheur à lui s'il était dans la vie publique, on ne se gênait pas de le lui crier sur le husting.

L'esprit ne courait pas les rues seulement, mais les campagnes. Les journaux du temps, l'*Aurore*, la *Bibliothèque canadienne* de Bibaud surtout, sont remplis de mots amusants, d'anecdotes comiques, qui illustrent le tempérament jovial et primesautier des Canadiens-français. Le juge Vallières était un prince-sans-rire. Même sur le banc, il décochait des traits acérés dont riaient jaune ceux à qui ils étaient destinés. Papineau à ses heures était un ironiste cruel. Bibaud avait un rictus qui grimace encore dans son oeuvre. Etienne Parent possédait une verve satirique inépuisable. Les Anglo-Saxons, d'esprit positif mais lourd, furent désarçonnés par cette lame fine, brillante, maniée avec légèreté et qui pénétrait à tout coup le défaut de la cuirasse. C'est par leur verbe que nos pères firent la conquête du Canada. *Et verbum caro factum est*. Ah! les belles joutes d'ottawa! Ceux qui l'entendent lors de la discussion du budget pour la guerre des Boers, donner la riposte à Laurier et l'écraser du poids de son argumentation serrée en sont restés éblouis. Que d'étonnelles jaillissent dans le croisement de ces deux fers! C'est vrai que si l'on applaudit Bourassa, on vota pour Laurier, mais la victoire est restée au premier, car un jour ou l'autre on déterra son discours pour tuer la prochaine tentative de coopération aux guerres européennes. Son triomphe n'est qu'ajourné.

Notre paysan n'est pas une loque, mais tout coup de langue porte. Il n'y a pas de choses. L'orateur politique redoute plus ses interpellations que celles de son adversaire ou des députés ses collègues.

Nous avons vu la mentalité de notre population les années de la révolution et celles qui précéderont. Nous savons de quel bois se chauffaient ces révolutionnaires qui n'étaient pas des rouges bien que leur drapeau blanc se couvrit plus tard de taches de sang. C'était de bons vivants qui aimaient à rire à leurs heures. Le mouvement insurrectionnel se fit à froid, dans le sens qu'il ne fut pas accompagné de bacchanales comme ailleurs. La cruche de whiskey circulait assez allégrement, juste assez pour se donner du maintien et pour braver les rigueurs du climat. Avant de faire feu sur les Anglais, ils les assallirent de traits spirituels, de saillies amusantes auxquelles ils ne pouvaient pas répondre, bien souvent. Lord Bathurst reçut un jour une lettre anonyme, laquelle, étrange coïncidence, ridiculisa à peu près dans les mêmes termes que le Canadien, la goinfreterie insatiable des Anglais qui se payaient toutes sinécures possibles et impossibles.

Cher monsieur,

La bonne histoire que voici m'a été racontée. Un monsieur traverse Oswego à York (Toronto). A son arrivée à la petite capitale, il s'enquiert de la douane, ayant des marchandises à déclarer. On lui a montré l'endroit tout près du quai. Le percepteur est un homme aimable, homme d'affaires aussi, très versé dans les chiffres, c'est... M. William Allan. En ouvrant ses malles, M. Z. trouve des lettres qu'il lui faut mettre à la poste à York. Il s'informe où trouver le bureau de poste, et dans le directeur reconnaît... M. William Allan. Ayant aussi des billets à faire escompter, il les fait endosser et part pour la Banque du Haut Canada. On le présente au président de cette institution et le président est infatigable... M. William Allan. Quelques jours après, il l'accompagne un ami à la ville pour payer des licences de magasin et d'auberge. En arrivant au Bureau de l'inspection des licences, quel n'est pas son étonnement de trouver ce fonctionnaire dans la personne de M. William Allan! Prenant un journal, pour s'amuser, il lit les noms des membres de la Société pour secourir les étrangers dans le besoin: le trésorier est... M. William Allan. Une revue de la milice a lieu pendant qu'il est en ville. Il a la curiosité d'aller la voir et reconnaît dans le colonel sa vieille connaissance... M. William Allan. Une bagarre se produit à l'hôtel où il se trouve. On a besoin de son témoignage et le magistrat est... M. William Allan. Il va à l'hôpital, chemin faisant, l'ami qui l'accompagne lui donne le nom des syndics, l'un d'eux est... M. William Allan. Un autre jour, il rencontre un ami de Niagara dans un état de grande tristesse. Il lui en demande la cause et l'ami lui répond que les commissaires chargés du règlement des pertes causées par la guerre ont refusé sa réclamation de moitié. Quels sont les com-

Les leçons du passé

Par UN VIEUX LIBERAL

(Suite.)

On a vanté les moeurs patriarcales de la province de Québec. Les Canadiens-français de ce temps québécois en effet une grande dignité de vie. Ils avaient un principe qui a du bon, en ce sens qu'il ne porte pas scandale, péché caché est à moitié pardonné. S'il leur arrivait de "voisiner", comme ils disaient, ils chausaient des souliers de chevreuil pour ne pas laisser d'empreinte sur la neige. S'ils eurent des aventures galantes, elles n'ont pas eu de repercussion dans l'histoire. On ne cite pas un crime passionnel dans nos annales judiciaires. Si par hasard on savait qu'un homme était trompé par sa femme, malheur à lui s'il était dans la vie publique, on ne se gênait pas de le lui crier sur le husting.

L'esprit ne courait pas les rues seulement, mais les campagnes. Les journaux du temps, l'*Aurore*, la *Bibliothèque canadienne* de Bibaud surtout, sont remplis de mots amusants, d'anecdotes comiques, qui illustrent le tempérament jovial et primesautier des Canadiens-français. Le juge Vallières était un prince-sans-rire. Même sur le banc, il décochait des traits acérés dont riaient jaune ceux à qui ils étaient destinés. Papineau à ses heures était un ironiste cruel. Bibaud avait un rictus qui grimace encore dans son oeuvre. Etienne Parent possédait une verve satirique inépuisable. Les Anglo-Saxons, d'esprit positif mais lourd, furent désarçonnés par cette lame fine, brillante, maniée avec légèreté et qui pénétrait à tout coup le défaut de la cuirasse. C'est par leur verbe que nos pères firent la conquête du Canada. *Et verbum caro factum est*. Ah! les belles joutes d'ottawa! Ceux qui l'entendent lors de la discussion du budget pour la guerre des Boers, donner la riposte à Laurier et l'écraser du poids de son argumentation serrée en sont restés éblouis. Que d'étonnelles jaillissent dans le croisement de ces deux fers! C'est vrai que si l'on applaudit Bourassa, on vota pour Laurier, mais la victoire est restée au premier, car un jour ou l'autre on déterra son discours pour tuer la prochaine tentative de coopération aux guerres européennes. Son triomphe n'est qu'ajourné.

Notre paysan n'est pas une loque, mais tout coup de langue porte. Il n'y a pas de choses. L'orateur politique redoute plus ses interpellations que celles de son adversaire ou des députés ses collègues.

Nous avons vu la mentalité de notre population les années de la révolution et celles qui précéderont. Nous savons de quel bois se chauffaient ces révolutionnaires qui n'étaient pas des rouges bien que leur drapeau blanc se couvrit plus tard de taches de sang. C'était de bons vivants qui aimaient à rire à leurs heures. Le mouvement insurrectionnel se fit à froid, dans le sens qu'il ne fut pas accompagné de bacchanales comme ailleurs. La cruche de whiskey circulait assez allégrement, juste assez pour se donner du maintien et pour braver les rigueurs du climat. Avant de faire feu sur les Anglais, ils les assallirent de traits spirituels, de saillies amusantes auxquelles ils ne pouvaient pas répondre, bien souvent. Lord Bathurst reçut un jour une lettre anonyme, laquelle, étrange coïncidence, ridiculisa à peu près dans les mêmes termes que le Canadien, la goinfreterie insatiable des Anglais qui se payaient toutes sinécures possibles et impossibles.

Cher monsieur,

La bonne histoire que voici m'a été racontée. Un monsieur traverse Oswego à York (Toronto). A son arrivée à la petite capitale, il s'enquiert de la douane, ayant des marchandises à déclarer. On lui a montré l'endroit tout près du quai. Le percepteur est un homme aimable, homme d'affaires aussi, très versé dans les chiffres, c'est... M. William Allan. En ouvrant ses malles, M. Z. trouve des lettres qu'il lui faut mettre à la poste à York. Il s'informe où trouver le bureau de poste, et dans le directeur reconnaît... M. William Allan. Ayant aussi des billets à faire escompter, il les fait endosser et part pour la Banque du Haut Canada. On le présente au président de cette institution et le président est infatigable... M. William Allan. Quelques jours après, il l'accompagne un ami à la ville pour payer des licences de magasin et d'auberge. En arrivant au Bureau de l'inspection des licences, quel n'est pas son étonnement de trouver ce fonctionnaire dans la personne de M. William Allan! Prenant un journal, pour s'amuser, il lit les noms des membres de la Société pour secourir les étrangers dans le besoin: le trésorier est... M. William Allan. Une revue de la milice a lieu pendant qu'il est en ville. Il a la curiosité d'aller la voir et reconnaît dans le colonel sa vieille connaissance... M. William Allan. Une bagarre se produit à l'hôtel où il se trouve. On a besoin de son témoignage et le magistrat est... M. William Allan. Il va à l'hôpital, chemin faisant, l'ami qui l'accompagne lui donne le nom des syndics, l'un d'eux est... M. William Allan. Un autre jour, il rencontre un ami de Niagara dans un état de grande tristesse. Il lui en demande la cause et l'ami lui répond que les commissaires chargés du règlement des pertes causées par la guerre ont refusé sa réclamation de moitié. Quels sont les com-

missaires? demanda l'homme d'Oswego. Réponse: A. B., C. D., et... M. William Allan. Il vend quelques-unes de ses marchandises à un marchand qui en paiement lui donne un mandat sur le paie-maire du district.

Le trésorier est... M. William Allan. Comme il a besoin d'acheter un chapeau noir, on lui dit qu'il en trouvera de bons au magasin de... M. William Allan. Il n'y put tenir davantage, mais confondu, ahuri, il s'écria: Mon Dieu! que je le plains ce pauvre M. William Allan! S'il s'acquittait des devoirs de tant de situations, la vie doit assurément lui être à charge! Et s'il ne se sent acquitte pas, je plains le pays dont les lois permettent à un même homme de cumuler un si grand nombre de charges. — Bah! dit mon oncle Sim, qui demeure près de chez le président Allan, sur la même rue, vous êtes un étranger et il vous sériait de ne rien dire; vous ne voyez là qu'un faible spécimen des bénéfices de notre gouvernement provincial. Le colonel est un homme d'Aberdeen. — Un homme d'Aberdeen? dis-je. — Oui, un Écos-sais, vous savez. — Ah! je vous entends, un favori du gouvernement. — Justement concitoyen de l'honorable et révérend Dr Strachan, propriétaire du palais que vous voyez là, véritable homme d'affaires et riche... en un mot, c'est... M. William Allan. (Archives canadiennes, 1097-98.)

Cette lettre est d'inspiration canadienne-française, on n'en peut douter. On en eût trouvé la substance dans les écrits de Bédard, Dame! quand on n'est pas le plus fort, on est le plus fin. Ces simples ont des ruses savoureuses pour ennuyer leurs maîtres. Mais ils ont la belle humeur qui désarme les plus haineux.

Lord Bathurst commença par rire de cette épître humoristique, puis il comprit toute la tristesse et le dépit qu'il y avait ou fond de cette ironie. Le bon gros rire canadien, qui nous vient en droite ligne de Rabelais est un legs précieux de nos aïeux et en même temps qu'un signe de race. Nous lui devons la pacifique conquête de notre territoire, comme nous devons à la révolution canadienne-française de 37-38 nos libertés civiles et religieuses!... Cette lettre est encore d'actualité. Si le monsieur d'Oswego revenait à Montréal, il trouverait nombre de cumulards aussi éhontés. Nombre de pourvoyeurs de fonds électoraux et d'amis du parti au pouvoir sont membres de la Chambre, députés, commissaires, manufacturiers, organisateurs d'élections, trustards et chefs ouvriers tout à la fois, présidents d'institutions financières et de l'assistance publique, directeurs de banques, fabricants de béton armé, greffier, maire, sénateur, rédacteur en chef de gazettes, etc.

(A suivre.)

L'Amérique mettra-t-elle du vin dans son eau?

(suite de la page 1)

Ce que coûte la loi de prohibition.

Une proposition de loi pour en revenir à la bière

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu d'être surpris que les frais d'application de la loi de prohibition pendant l'année fiscale 1921-22 soient élevés à quinze millions 450,000 dollars, soit plus de deux cents trente millions de francs. Les procès intentés aux fraudeurs sont d'ailleurs si nombreux que la moitié du temps des juges doit leur être consacré et qu'en un an ils ont coûté à eux seuls près de dix-huit millions de dollars aux contribuables. Pour ceux qui ne boivent point, la pilule est véritablement amère!

Tous ces faits expliquent le revirement qui s'opère peu à peu dans une partie de l'opinion publique, le succès relatif des "humides" aux dernières élections législatives et la proposition de loi que vient de déposer le sénateur Walter Edges et d'après laquelle l'usage d'une bière légère à 3 p.c. d'alcool serait de nouveau autorisé.

LA REVUE DE JUILLET

La REVUE MODERNE de juillet nous présente un gracieux tableau du grand maître français, Bouguereau, intitulé "L'Orange". Dans la tempête deux fillettes enlacées luttent contre les éléments furieux. Le sommaire luttent contre les éléments furieux. Le sommaire luttent contre les éléments furieux. Le sommaire luttent contre les éléments furieux. Le sommaire luttent contre les éléments furieux.

Madeleine fait autour des Prix d'Europe, de fort judicieuses réflexions, qui devront servir à modifier la loi de clauses relatives, qui devront servir à modifier la loi de clauses relatives, qui devront servir à modifier la loi de clauses relatives, qui devront servir à modifier la loi de clauses relatives.

"Habits Rouges" de Laroque de Roquebrune, une critique fort juste et fort élogieuse. M. R. de Roquebrune nous présente avec infiniment d'esprit l'une des femmes de lettres les mieux connues de France, Mme Gabrielle Réval. Des nouvelles, des contes, des poésies, ainsi que de belles pages féminines complètent cet intéressant sommaire.

La REVUE MODERNE de juillet nous offre un roman complet de Marcelle Tinayre, l'un des auteurs français renommés du jour, la fin de "Pierre Thérèse" de Marcel Proust, des nouvelles de l'Académie française et la 1ère partie de "Magali" de M. Delly.

Il faut lire la REVUE MODERNE de juillet, l'une des plus attrayantes de la série de cette populaire publication. En vente partout à vingt-cinq sous.

VIENT DE PARAÎTRE :

LE FLEUVE DE FEU (1), roman, par François Mauriac.

La publication de ce roman était à peine commencée dans la "Nouvelle Revue Française" que l'oeuvre nouvelle de François Mauriac soulevait l'enthousiasme de la critique.

Il est vrai que dans "Le Fleuve de Feu", dont le sujet est pourtant singulièrement curieux et plein d'émotions (puisque l'héroïne est une jeune fille éche), le talent de François Mauriac a pris une ampleur et une puissance qui classe définitivement le jeune écrivain parmi les maîtres actuels du roman français.

Si dans "Le Fleuve de Feu", François Mauriac a fait une peinture des plus audacieuses de la misère humaine; s'il se montre presque brutal dans le portrait de son héroïne et dévoile dans cette Gisele de Plailly, le dernier avilissement, et s'il peint dans son séducteur le jeune fauve d'après guerre, tout au moins, évite-t-il, à travers le récit passionnant, toute bassesse, par sa haute tenue qu'il sait lui garder jusqu'au bout. Et c'est ainsi que cette oeuvre de grande audace que l'on n'eût pas osé attendre de François Mauriac, est bien l'oeuvre de l'auteur de la "Robe Prétexite" et du "Baiser au Lézardeux".

Un volume in-16, double-couronne, de la collection "LE ROMAN", publiée sous la direction d'Edmond Jaloux. Prix: 6 fr. 75. (Bernard Grasset, éditeur, 61, rue des Saints-Pères, Paris).

Cour Supérieure, Province de Québec, District de Montréal, No 1233, Dame Bertha Heim Newman, des cité et district de Montréal, épouse en communauté de biens de Zisu Abrams, marchand du même endroit, demeurant, contre Zisu Abrams, du même endroit, défendeur. La demanderesse a pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

Montréal, le 26 juillet 1923.

SHULMAN & SHULMAN,
Avocats de la demanderesse.

Penseurs libres

PENSEURS LIBRES.

Je n'écris pas libres-penseurs parce que ce terme, toujours pris dans son sens religieux, suggère immédiatement l'idée d'athées, d'agnostiques, de matérialistes, etc., etc.

Je dis donc penseur libre, qualité que tous devraient s'efforcer d'acquérir. Etre un penseur libre c'est pouvoir raisonner sans que ses facultés soient faussées, emoussées par des préjugés, par des sympathies ou des antipathies, par des désirs. On croit toujours aisément ce que l'on désire croire et on raisonne trop souvent avec la volonté inconsciente d'arriver à une déduction qui nous plaît.

Le procès de l'abbé Delorme vient de nous donner une preuve de la difficulté de libérer son esprit complètement et de l'abandonner à la seule raison. J'ai interrogé nombre de personnes pendant ce procès, leur demandant quelle serait à leur avis l'issue du procès.

Ces catholiques fervents, sourds à toute raison, c'est le cas de le dire, affirmaient sans lire aucun compte rendu, l'innocence complète de l'accusé et sa réhabilitation certaine.

D'autres croyants sincères, effrayés par l'ignominie du crime s'il était réellement un fratricide, n'en pouvaient croire ni leurs yeux, ni leurs oreilles et prétendaient que l'abbé était tombé dans un traquenard préparé par le Ku-klux-klan, les Juifs, le détective Lajoie et les francs-maçons.

Et d'autres prédisaient un désaccord entre les jurés. C'était là en effet une solution idéale pour les timides et les incertains, devant ce di-

lemme.

Etre coupable tout entier, ou ne pas l'être du tout!

D'autres, enfin condamnaient l'accusé sans remission.

D'autres encore ne voyaient dans tout le procès qu'une question d'argent: le juge, les avocats, les jurés, les témoins, les détectives, les journalistes et jusqu'aux policiers de service étaient tous achetés ou vendus. C'était là le reflet de leur propre âme toujours prête à se vendre.

Ainsi dans tous les mondes, instruits ou ignorants, tous raisonnent suivant leurs désirs. Pas un penseur libre! Quoi d'étonnant à ce que les jurés ne puissent s'entendre!

Voilà où nous conduit un système d'instruction qui cherche à ne pas développer la raison. L'arithmétique et l'algèbre sont ignorées jusqu'à un âge avancé, et dans les grandes écoles ces deux sciences seules sont avec les géométries tenues en haute estime. On leur préfère les littératures pâles, insignifiantes et inoffensives et les psittachismes amorphes.

LOGIC.

(1) Note du *Matin*: Déjà!
(2) id.
(3) Pas bête du tout, Beaucaire!